



Airbus Group SE (ci-après « Airbus »)
Société européenne (societas europaea, SE)¹
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas
Chambre de commerce numéro 24288945 (Handelsregister van de Kamer van Koophandel)

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- le document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 5 avril 2016 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2017 (ESOP 2017).

Augmentation de capital de la société « Airbus ».

Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus

Les sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA², Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, EADS Defence and Security Morocco

Nombre maximum de titres à émettre : 2.200.000

Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 21 février 2017 : 67,24 EUR soit 717,45 MAD³

Valeur nominale des actions à émettre : 1 EUR

Montant global de l'opération : 147 928 000 EUR

Période de souscription⁴ : 15 mars 2017 inclus.

Conseil Juridique et organisme conseil



Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change en date du 31 Décembre 2013.

¹ Anciennement Airbus Group NV Société Anonyme (naamloze vennootschap)

² Anciennement Sogerma Maroc Aviation (elle-même anciennement EADS Maroc Aviation)

³ Taux de change EUR/MAD est de 10,67.

⁴ La période de souscription retenue dans les pays bénéficiaires du plan (autre que le Maroc) a commencé le 1er Mars 2017.

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux Conformément aux dispositions de la circulaire prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par l'AMMC le 14 mars 2017 sous la référence n° VI/EM/008/2017.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- le document d'enregistrement inscrit auprès de l'AFM approuvé le 5 avril 2016 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2017 (ESOP 2017) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

1 - ABREVIATIONS

AFM : Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)

CGI : Code Général des Impôts

AMMC : **Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.**

EUR : Euros

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Airbus : la société Airbus Group SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

Employeur local : (i) la société Stelia Aerospace Maroc SA (ex – Sogerma Maroc Aviation), société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur. La société est une filiale de Stelia Aerospace. (ii) La société EADS Defence and Security Morocco, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche d'Exportation de Ksar Al Majaz, Parcelle n° 417 Oued R'mel – Commune Anjra, Route de Fnideq, Tanger. La société est une filiale de Airbus DS SAS. (iii) Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace

ESOP 2017 : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2017 (ESOP 2017), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2017 mis en place par Airbus.

Période d'indisponibilité : Période d'un an pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2017, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	3
2 – Définitions	4
3 – Avertissement	7
4 – Préambule	8
5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d'information simplifiée	9
5.1. Le Président Exécutif	9
5.2. Le Conseil Juridique	9
5.3. L'Organisme Conseil	10
5.4. Coordonnées du responsable de la communication financière au Maroc	10
6 – Présentation de l'opération	11
6.1. Cadre juridique de l'opération	11
6.2. Objectifs de l'opération	12
6.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus	14
6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	17
6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription	18
6.6. Modalités de souscription	18
6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	21
6.8. Administrateur du plan	24
6.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés	24
6.10. Engagements relatifs à l'information financière	25
6.11. Conditions fixées par l'Office des Changes	25
6.12. Fiscalité	27
6.13. Charges relatives à l'opération	28
7 – Présentation générale d'Airbus	28
7.1. Description générale	28
7.2. Organigramme simplifié du Groupe	30
7.3. Vue d'ensemble d'Airbus	32
7.4. Evolution des effectifs	34
7.5. Gouvernement d'entreprise	36
7.6. Informations relatives aux Auditeurs	37
7.7. Situation financière d'Airbus	38
8 – Perspectives d'Airbus	41
9 – Facteurs de risques	41
9.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine	41
9.2. Risques de change	44
9.3. Risques liés au financement des ventes	44
9.4. Risque de défaut de contrepartie	45
9.5. Risque lié au portefeuille de participations	45
9.6. Engagements de retraite	46
9.7. Fiscalité	46
9.8. Risques liés aux activités d'Airbus	47
9.9. Risques juridiques	51
9.10. Risques industriels et liés à l'environnement	53

ANNEXE 1:

- Document d'Enregistrement 2015 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
 - Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
 - Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2017 (ESOP 2017).
 - Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2:

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, d'EADS Defence and Security Morocco, Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA et des salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3:

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4:

- Autorisation du Ministre des Finances.

3 - AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés de Stelia Aerospace Maroc SA, d'EADS Defence and Security Morocco et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.

4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation d' Airbus Group SE, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par PwC Maroc conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le document d'enregistrement d'Airbus Group SE ayant été enregistré auprès de l'AFM le 5 avril 2016 ;
- Le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- Le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2017 (ESOP 2017) ;
- La Direction Générale des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, EADS Defence and Security Morocco et Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, EADS Defence and Security Morocco et Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA dans les lieux suivants :
 - au siège social de la société Stelia Aerospace Maroc SA, établi à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur ;
 - au siège social de la société EADS Defence and Security Morocco, établi au sein de la Zone Franche d'Exportation de Ksar Al Majaz, Parcelle n° 417 Oued R'mel – Commune Anjra, Route de Fnideq, Tanger ;
 - au siège social de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, établi au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur.
 - au siège social de PwC Maroc établi à Casablanca, 35 rue Aziz Bellal, 20 330 – Maarif ;
 - sur le site intranet d'Airbus dédié à l'opération ;
 - sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

5.1. Le Président Exécutif

Le Président exécutif atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Thomas Enders
Airbus Group SE
Président exécutif
Tel: +33 5 8191 8110
Fax:+33 5 8191 8117
E-mail: Tom.Enders@airbus.com

5.2. Le Conseil Juridique

L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est :

- conforme aux dispositions statutaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l'Attestation émise le 5 janvier 2017 par le Cabinet PwC Société d'Avocats, sis Neuilly-sur-Seine- 61, rue de Villiers (France) ;
- conforme à législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - o les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mahat CHRAIBI
Associée
PwC Maroc
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.3. L'Organisme Conseil

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 5 avril 2016.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du document d'enregistrement d'Airbus ayant été enregistré auprès de l'AFM le 5 avril 2016 ;
- du document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2017 (ESOP 2017) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mahat CHRAIBI

Associée

PwC Maroc

35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca

Tel : +212 5 22 99 98 00

Fax : +212 5 22 23 88 70

E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Mme. Ghita Kabbaj

Directeur Financier /Chief Financial Officer

Stelia Aerospace Maroc SA Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur

Tel : +212 5 22 48 81 75

Fax : +212 5 22 53 89 73

E-mail : ghita.kabbaj@stelia-aerospace.com

M. David Payne

Gérant

EADS Defence and Security Morocco

Zone Franche d'Exportation de Ksar Al Majaz,

Parcelle n° 417 Oued R'mel – Commune Anjra,

Route de Fnideq, Tanger

Tel : +33 1 6138-7532

E-mail : david.payne@airbus.com

Mme. Ghita Kabbaj
Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
Tel : +212 5 22 48 81 75
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : ghita.kabbaj@stelia-aerospace.com

6 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

6.1. Cadre juridique de l'opération

L'Assemblée générale tenue le 28 avril 2016, conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ainsi que les droits de souscrire des actions de la Société dans la limite 0,14 % du capital autorisé en plusieurs fois, et de décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Ces pouvoirs pourront être utilisés dans le cadre de l'approbation de plans de rémunération en actions à long terme (tels que des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'actions soumises à des conditions de performance ou de présence) ainsi que de plans d'actionnariat salarié.

Conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 octobre 2016, (i) a pris note de l'approche présentée pour les plan d'actionnariat salarié (ESOP) et SIP UK de l'exercice 2017 ; et (ii) demande la Direction Générale de procéder à toutes les démarches nécessaires pour une approbation finale des plan ESOP et SIP 2017 par le Conseil en février 2017.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 février 2017, a approuvé (i) l'adoption du Plan ESOP 2017 relatif à l'émission d'un nombre global maximum de 2.200.000 actions incluant 500.000 actions supplémentaires et 220.000 actions pour programme SIP pour le Royaume-Uni dont la souscription sera réservée aux salariés éligibles, (ii) les termes et les conditions du règlement du Plan ESOP 2017 et de tout autre document requis en relation avec le Plan ESOP 2017 (y compris, toute procuration contenue dans ces documents) et (iii) la mise en place du Plan ESOP 2017, à compter du 1 mars 2017, conformément aux termes et conditions du règlement du Plan ESOP 2017.

Le conseil d'administration a par ailleurs fixé les modalités de détermination du prix de souscription d'une action comme suit :

- si un salarié éligible investit directement dans les Actions, le prix de souscription à payer pour chaque action est égal au cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 21 février 2017⁵ ;

⁵ En France, le prix de souscription correspondra à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances précédant le 21 Février 2017

Le conseil d'administration a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de :

- enregistrer le ou les prix de souscription des actions ;
- (i) proposer les actions aux salariés éligibles, (ii) définir au profit de qui les actions devront être émises, (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.200.000 actions y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus), (iv) décider au nom d'Airbus d'émettre un certain nombre d'actions, (v) émettre ledit nombre d'actions le 3 mai 2017 et le 21 novembre 2017 ou à une autre date que le Président Exécutif pourra juger opportune ;
- Signer, fournir et/ou exécuter tous actes et/ou autres documents requis dans le cadre du Plan ESOP 2017 (et du SIP du Royaume-Uni) et leur mise en œuvre au nom de la Société ; et
- lancer et mettre en œuvre le Plan ESOP 2017 (et le SIP au Royaume-Uni) et entreprendre tous autres actes et signer tous autres documents que le Mandataire estimera appropriés à son entière appréciation au titre de ce qui précède, y compris, à titre de précision, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 13 mars 2017 son accord pour permettre à Airbus de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

6.2. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2016 :

	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ⁶	Date de liquidation ⁷	Prix par action ⁸⁹
2016	1 474 716	31,50%	14 avril 2016	55,41 - 54,31
2015	1 539 014	29,07%	21 avril 2015	49,70 – 51,63 €
2014	-	-	-	-
2013	2 113 245	22,40%	29 juillet 2013	42,02 – 44,20 €
2012	2 177 103	20,10%	30 juillet 2012	27,07 – 28,55 €
2011	2 445 527	18,80%	29 juillet 2011	21,49 – 22,15 €

⁶ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrits/nombre de salariés éligibles

⁷ Il s'agit de la date d'augmentation de capital.

⁸ En gras, les actions acquises directement

⁹ En bleu, les actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe

2010	1 184 220	98,10% ¹⁰	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ¹¹
2009	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
2008	2 031 820	6,90%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,90%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,90%	29 juillet 2005	18,86 €
2004	2 017 822	9,40%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,90%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,90%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €
2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'Airbus (www.airbusgroup.com)

En 2017, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés de Stelia Aerospace Maroc SA, d'EADS Defence and Security Morocco et d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2017).

En 2016, 92 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 2 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2016. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 735 pour un total d'actions gratuites de 531, soit un taux de participation de 39% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 14 pour un total d'actions gratuites de 11, soit un taux de participation de 3% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

En 2015, seuls les salariés de la société marocaine Stelia Aerospace Maroc SA ont participé à l'ESOP 2015. 93 salariés ont participé à l'ESOP 2015 et le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 773 pour un total d'actions gratuites de 526 soit un taux de participation de 30,5 % des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

En 2014, le Conseil d'Administration d'Airbus a pris la décision d'annuler le plan d'actionnariat ESOP 2014 et de revoir le design actuel et le calendrier du plan, de sorte que celui-ci reste attrayant pour les salariés d'Airbus.

En 2013, 16 salariés de la société Sogerma Maroc Aviation ont participé à l'ESOP 2013. Le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 260 pour un total d'actions gratuites de 210, soit un taux de participation de 5,1% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

En 2012, 13 salariés de la société EADS Maroc Aviation ont participé à l'ESOP 2012. Le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 420 pour un total d'actions gratuites de 263, soit

¹⁰ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

¹¹ En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V.. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

un taux de participation inférieur à 5% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

Le plan est destiné à promouvoir un actionnariat salarié de long terme et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe parmi les collaborateurs d'Airbus.

6.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

6.3.1. Capital social émis

Au 31 décembre 2015, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 785 344 784 euros, réparti en 785 344 784 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

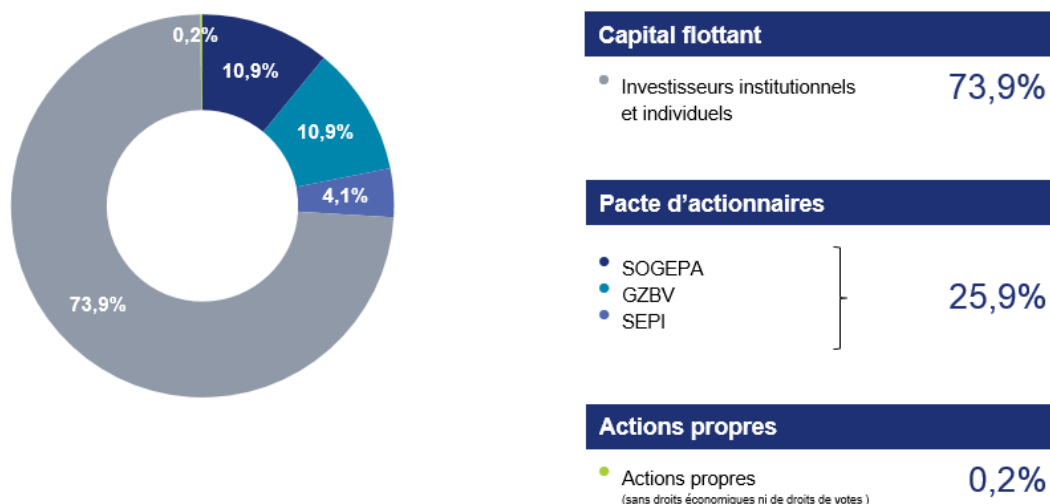
6.3.2. Capital social autorisé¹²

Au 31 décembre 2015, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

6.3.3. Répartition du capital

Les diagrammes ci-dessous montrent la structure de l'actionnariat d'Airbus au 31 décembre 2015, (en % du capital, avant exercice des options de souscription d'actions Airbus).

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2015



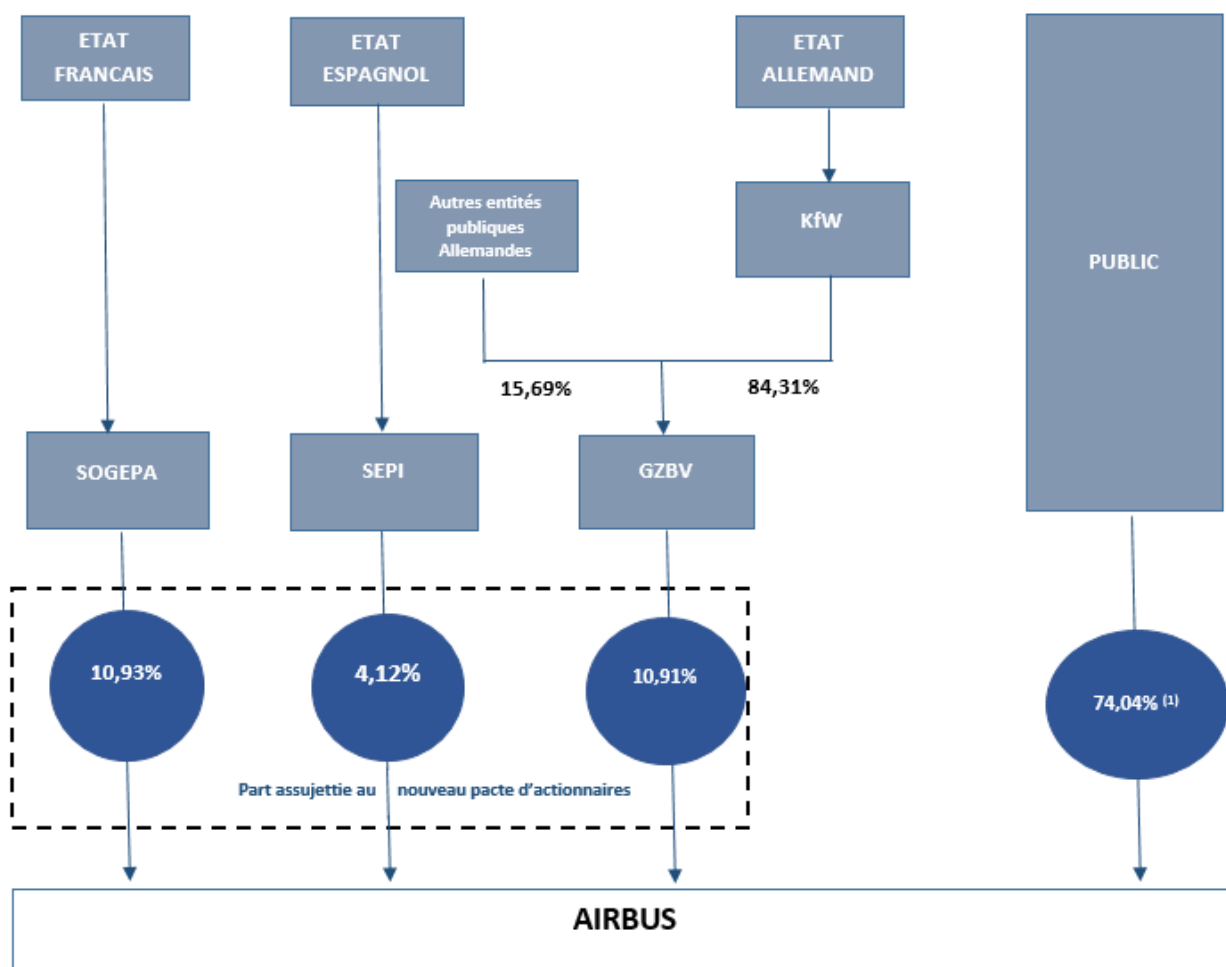
■ 785 344 784 actions émises au 31 décembre 2015

Source : site internet d'Airbus (www.airbusgroup.com)

¹² Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre.

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionariat de la Société au 31 décembre 2015 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses) avant exercice des options de souscription d'actions Airbus). Voir « — Gouvernance d'Entreprise — 4.3.3 Plans de rémunération à long terme tel que présenté dans le document d'enregistrement 2015 ».

STRUCTURE D'ACTIONNARIAT D'Airbus au 31 décembre 2015



(1) Y compris les actions détenues par la Société elle-même (0,19 %).

Au 31 décembre 2015, Airbus détenait – directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre société dans laquelle Airbus détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital social – 1 474 057 actions d'autocontrôle, équivalant à 0,19 % du capital social émis. Les actions d'autocontrôle détenues par la Société ne sont pas assorties de droits de vote.

En ce qui concerne le nombre d'actions et de droits de vote détenus par les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, voir « — Gouvernance d'Entreprise — 4.2.1 Politique de rémunération du document d'enregistrement 2015 ».

Environ 2,01 % du capital social (et des droits de vote) étaient détenus par les salariés de la Société au 31 décembre 2015.

6.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration, les actionnaires de référence de la Société à cette date – Daimler AG (« Daimler »), Daimler Aerospace AG (« DASA »), Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace (« Sogead »), Lagardère SCA (« Lagardère »), Sogepa et SEPI – et KfW ont conclu un accord (l'« Accord multipartite ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et la structure d'actionnariat de la Société. L'Accord multipartite entend normaliser et simplifier plus avant la gouvernance de la Société, tout en sécurisant une structure d'actionnariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cette mesure constitue une évolution radicale du mode de gouvernance de la Société.

L'Accord multipartite implique d'importants changements dans la structure d'actionnariat de la Société. De plus, une série de transactions connexes (collectivement désignées « Réalisation ») se sont déroulées peu après l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires du 27 mars 2013. Elles se sont traduites par plusieurs changements dans la gouvernance de la Société, notamment dans la composition du Conseil d'administration et de ses règles internes, ainsi que par des amendements aux Statuts de la Société. L'Accord de participation (l'« Accord de participation ») conclu entre les anciens actionnaires de référence de la Société et incluant, au 31 décembre 2012, KfW (collectivement désignés « Membres de l'ancien Concert »), un partenariat contractuel de droit néerlandais entre DASA et Sogead géré par EADS Participations B.V. (le « Partenariat contractuel ») et les accords connexes (collectivement désignés « Ancien Concert ») ont été résiliés et en partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « Pacte d'actionnaires ») conclu uniquement entre GZBV, Sogepa et SEPI (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans la Société). Le Pacte d'actionnaires ne confère aucun droit à ses parties constituantes de désigner les membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance de la Société.

6.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2015, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 784 780 585, réparti en 784 780 585 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1er jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894			809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939			811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682			812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	0	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473

2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	0	(22 987)	816 105 061
2010	816105.061	0	297 661	0	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	(78 850)	820 482 291
2012	820 482 291	2 177 103	5 261 784	(553 233)	827 367 945
2013	827 367 945	2 113 245	6 873 677	(53 197 232)	783 157 635
2014	783 157 635	-	1 871 419	(248 469)	784 780 585
2015	784 780 585	1 539 014	1 910 428	(2 885 243)	785 344 784

Source : Document d'enregistrement 2015

6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

6.4.1. Nature des actions

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2017 et faisant l'objet de cette note d'information simplifiée sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

6.4.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 2.200.000 actions (y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus). Le nombre exact d'actions à émettre sera déterminé par le Président Exécutif (après centralisation et ce, conformément à la décision du conseil d'Administration du 21 Février 2017).

La valeur nominale des actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2017 est d'un (1) euro. Le montant global de l'opération s'élève à 147 928 000 EUR. Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 66,24 EUR par action¹³.

6.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2017 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus correspond à la date de l'augmentation de capital.

6.4.4. Négociabilité des actions

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2017 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence. Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 6.7.4 ci-après.

¹³ Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action

6.4.5. Montant autorisé

Selon l'article 800 de l'Instruction de l'Office des Changes, la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2016.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

6.4.6 Droit préférentiel de souscription

Sur délégation de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 28 avril 2016 dans sa résolution 18, le Conseil d'administration (du 21 février 2017), en approuvant le projet du Plan ESOP 2017, a supprimé le droit préférentiel de souscription des porteurs de titres actuels.

6.4.7. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 21 février 2017 (source : Bloomberg).

Le taux de change EUR/MAD est 10,67

Par ailleurs, aucun différentiel de change ne sera facturé aux salariés au moment du débit.

6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 21 février 2017 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 21 février 2017.

Le prix de souscription de l'action est ainsi égal à 67,24 EUR.

6.6. Modalités de souscription

6.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Le Plan ESOP 2017 s'adresse aux salariés d'Airbus dans plus de 30 pays.

Ainsi, ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 Décembre 2016 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Hong-Kong, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

Au Maroc, les salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, EADS Defence and Security Morocco et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA, sous contrat à durée déterminée

ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2017. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2017.

La participation des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, EADS Defence and Security Morocco et Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

6.6.2. Période de souscription

La période de souscription est ouverte le 15 mars 2017 inclus.

6.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché. Le prix de souscription de l'action défini le 21 février 2017 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 21 février 2017, soit un prix de 67,24 EUR. Le nombre prédéterminé d'actions Airbus acquises par le salarié proposé est de : 5, 20, 30, 50 et 100 actions.

Exemple :

Sur la base du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris au 21 février 2017 de 67,24 EUR, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 actions x 67,24 € = 336,2 €, 20 actions x 67,24 € = 1 344,8 €, 30 actions x 67,24 € = 2 017,2 €, 50 actions x 67,24 € = 3 362 € ou 100 actions x 67,24 € = 6 724 €.

Airbus complétera cette souscription d'actions par des actions offertes Airbus selon un prorata déterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires. Dans l'hypothèse où la valeur de ces actions offertes serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2017, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	4	9	44%
20	8	28	29%
30	10	40	25%
50	13	63	21%
100	25	125	20%

Exemple : Si le salarié souscrit 5 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 4 actions supplémentaires Airbus. Par conséquent, le salarié recevra un total de 9 actions Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si le salarié achète 50 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 13 actions supplémentaires Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 21%. Le pourcentage d'actions Airbus attribuées dépend du nombre d'actions Airbus souscrites. Selon les cas, l'avantage octroyé aux salariés représente une réduction de 20% à 44%.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 février 2017, a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.200.000 actions y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus).

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 3 mai 2017, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement et en cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

En cas de sursouscription, le nombre d'actions à allouer gratuitement dépendra du nombre d'actions allouées.

6.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata déterminé. Le nombre d'actions Airbus prédéterminé pouvant être souscrites par les salariés est de 5, 20, 30, 50 et 100 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus complètera l'achat d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un prorata déterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2017 est de 125 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'office des changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2017 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2016.

6.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2017, les salariés doivent souscrire des actions Airbus entre le 1^{er} et le 15 mars 2017 inclus :

- Soit sur le site internet <https://www.Esop.Airbus.com>,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 6h à 20h (CET) au +335 57 92 58 89 (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 15 mars 2017 via l'application Internet Akkalia ou en contactant le centre d'appel.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- (i) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription,
- (ii) l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du Plan et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes,
- (iii) un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites / acquises et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à première demande.

6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

6.7.1. Paiement des actions

En une ou trois fois au choix du salarié soit en mai 2017 soit à compter de mai 2017 en cas de paiement en 3 fois.

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

6.7.2. Méthode d'allocation

Airbus proposera un maximum de 2.200.000 actions à ses salariés dans le cadre de l'ESOP 2017.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 3 mai 2017, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Dans ce cas, le salarié souscripteur ne recevra pas le nombre d'actions initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

Exemple : en supposant que le salarié choisisse le lot « 100 + 25 » et qu'une réduction de 20% a été décidée en raison d'une sursouscription, le salarié recevra 80 actions et 20 actions supplémentaires, soit 100 actions au total.

6.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus le 3 mai 2017. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

6.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2017 pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription en compte des actions. Il est donc prévu une possibilité de vente des actions à compter du 4 mai 2018.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, EADS Defence and Security Morocco ou Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, et quelle que soit la cause de leur départ (par démission, départ volontaire, retraite, décès), ils devront obligatoirement procéder à la cession de leurs actions, et ce, même si le départ de la société marocaine a lieu dans la période d'incessibilité d'un an.

6.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
28 avril 2016	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au CA pour l'accomplissement de l'opération
21 février 2017	Décision du Conseil d'administration d'Airbus concernant le Plan d'actionnariat salarié ESOP 2017
14 mars 2017	Visa de l'AMMC
15 mars 2017	Période de souscription

inclus	
3 mai 2017	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus
Mai, Juin et Juillet 2017	Date de prélèvement en paye du montant correspondant aux actions souscrites

6.7.6. Cotation en bourse

6.7.6.1. Cotation des actions nouvelles

Les actions Airbus (y compris les actions nouvelles) sont cotées en bourse :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

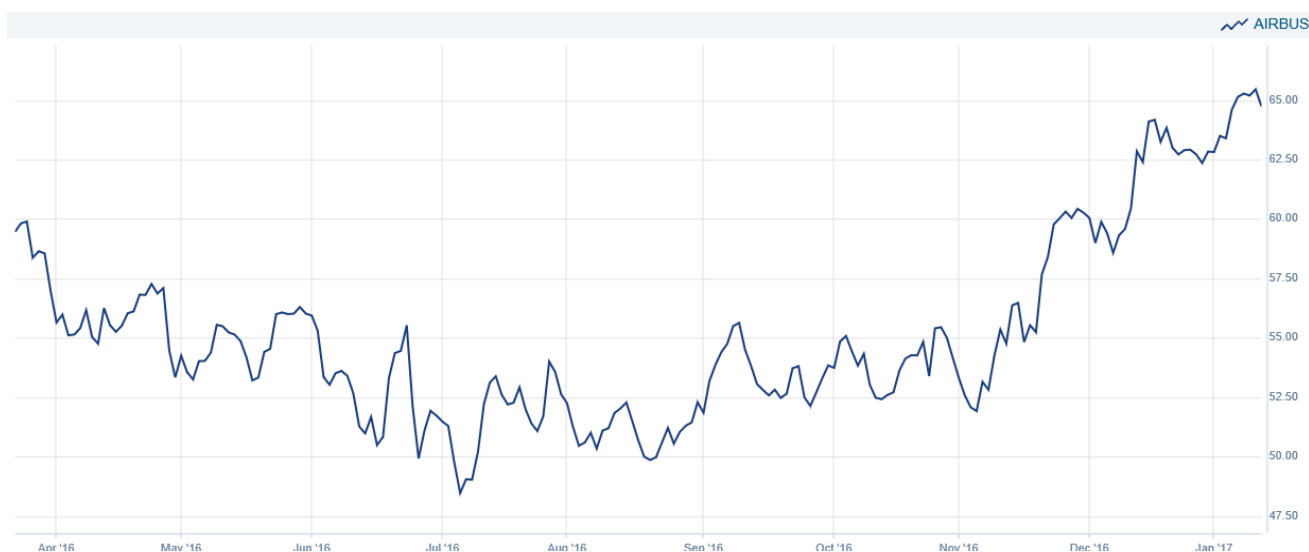
Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : nominatives ou au porteur¹⁴ ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro ;

L'action Airbus fait partie des index suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles) ;
- Eurostoxx 50.

6.7.6.2. Evolution du cours AIRBUS (en EUR)



Source : site internet d'Airbus (www.airbusgroup.com)

¹⁴ Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur

6.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2017 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus auprès de la Société Générale Securities Services.

En qualité d'administrateur du Plan, la Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les droits de garde des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront payés par Airbus. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
Services aux Emetteurs
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
44312 NANTES
FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès au service call center Nomilia et au site web Sharinbox avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

6.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont à la discrétion de l'Émetteur pour ses salariés, l'émetteur supportant les couts de versement du dividende. Généralement et pour le Maroc le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales

de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

6.10. Engagements relatifs à l'information financière

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

6.11. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2017 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale du 31 Décembre 2013 (article 800) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Les sociétés marocaines éligibles sont invitées à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat selon les modèles téléchargeables à partir du site internet de l'Office et à les lui communiquer par messagerie électronique.

En effet, selon l'article 804 de l'instruction générale des opérations de change, la filiale marocaine dont les salariés résidents ont bénéficié du plan d'actionnariat est tenue de transmettre à l'Office des Changes (Département des Opérations Financières) :

- un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié ;
- un compte rendu semestriel justifiant le rapatriement du produit de cession des actions

ainsi que toute autre rémunération générée par le plan d'actionnariat.

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L'intermédiaire agréé d'Airbus au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre 2017 est tenu dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à la circulaire de l'Office des Changes.

Par ailleurs, les sociétés participantes à l'opération au Maroc sont tenues de fournir à leurs intermédiaires agréés :

- Des fiches comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe à ladite instruction) et
- Un état conforme au modèle joint en annexe à ladite instruction reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2017 ainsi que la liste des salariés, faisant apparaître leur nom et adresse, leur âge, les n° de leurs CIN, le salaire net annuel, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit. Les mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par l'employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

6.12. Fiscalité¹⁵

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

6.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts¹⁶.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

6.12.2. Dividendes

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, l'article 10 de la Convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions entre le Maroc et les Pays Bas (entrée en vigueur le 10 juin 1987) prévoit que les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques résidentes au Maroc sont soumis à une retenue à la source au taux maximum de 25% au Pays Bas.

En principe, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par la convention fiscale.

6.12.3. Plus-values

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;

¹⁵ Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

¹⁶ Note circulaire n°717 relative au CGI.

- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

6.13. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 200.000 dirhams environ.

Dans le cadre de cette opération, les salariés ne supporteront pas de charges.

7 – PRESENTATION GENERALE D'AIRBUS ¹⁷

7.1. Description générale

7.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus

Dénomination sociale : Airbus Group SE (« Airbus »)

Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas

Siège (statutaire zetel) : Amsterdam

Téléphone : + 31 (0)71 5245 600

Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est localisé à Leyde (localisation du siège social). Le siège (Amsterdam) correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

7.1.2. Forme juridique

La Société est une société européenne (*societas europaea*, SE) de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) depuis le 27 mai 2015. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

L'Assemblée générale a approuvé, en date du 27 mai 2015, la transformation d'Airbus Group N.V. en Société Européenne avec pour dénomination sociale Airbus Group SE (« Airbus »), ainsi que de certaines modifications des Statuts de la Société ayant trait essentiellement à cette transformation. Airbus continuera à avoir son siège social à Amsterdam et son administration centrale aux Pays-Bas.

Les actions Airbus resteront cotées sur les marchés boursiers de Francfort, de Paris et

¹⁷ Les données de cette partie sont tirées du Document d'Enregistrement Airbus 2015 préparé en conformité avec l'Annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004, déposé en anglais auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 5 avril 2016 en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

d'Espagne sans aucun changement.

Le but principal de cette transformation de la Société en SE est de refléter de manière structurelle la diversité opérationnelle (particulièrement en termes de sites et d'employés) du Groupe dans les différents pays Européens. Combiné au changement de nom en Airbus, avoir une Société Européenne comme holding du Groupe améliore l'unification de l'identité de l'entreprise et le sentiment d'appartenance des employés et des autres parties prenantes, et clarifie le caractère international et l'image du Groupe, tout en préservant son visage multinational.

La transformation de la Société entraîne un changement de la forme juridique de la Société sans affecter en substance les droits actuels des actionnaires. De plus, la gouvernance, les activités et l'organisation ainsi que la structure actionnariale du Groupe Airbus resteront les mêmes après la transformation.

7.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise à certaines des lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'aux Pays-Bas.

7.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

7.1.5. Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, l'objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- l'industrie aéronautique, la défense, l'espace et/ou les communications ; ou
- des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

7.1.6. Registre du commerce et des sociétés

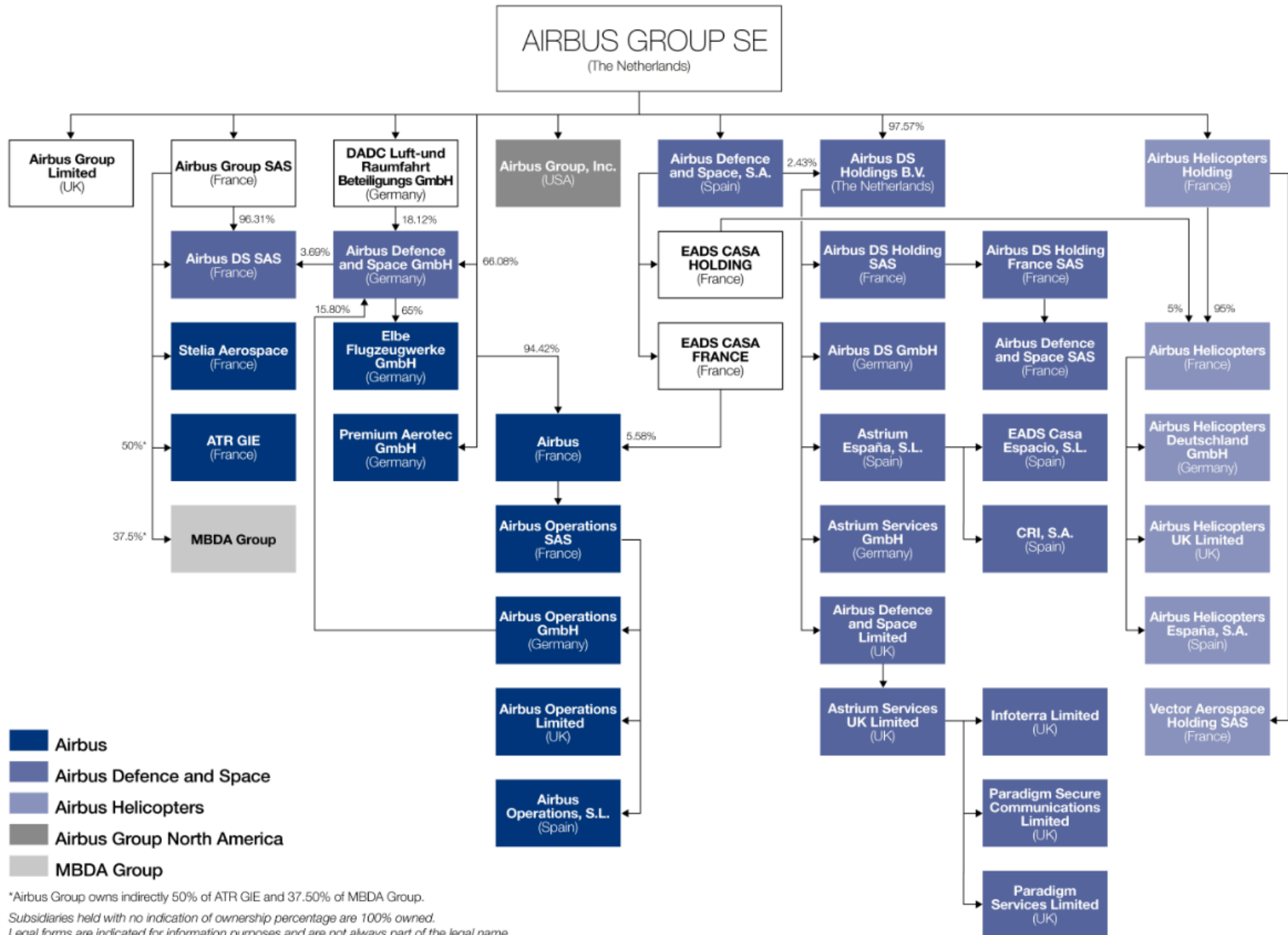
La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de la Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le n° 24288945.

7.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.2. Organigramme simplifié d'Airbus

Le diagramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2015 (*source : document d'enregistrement 2015*), comprenant trois Divisions et ses principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



- Airbus
- Airbus Defence and Space
- Airbus Helicopters
- Airbus Group North America
- MBDA Group

*Airbus Group owns indirectly 50% of ATR GIE and 37.50% of MBDA Group.
 Subsidiaries held with no indication of ownership percentage are 100% owned.
 Legal forms are indicated for information purposes and are not always part of the legal name.

7.3. Vue d'ensemble d'Airbus

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 64,5 milliards d'euros en 2015, Airbus Group SE est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et l'une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les deux premiers constructeurs mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

En 2015, elle a généré environ 82 % du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 82% en 2014) et 18 % dans le secteur de la défense (contre 18 % en 2014).

Au 31 décembre 2015, l'effectif d'Airbus s'élevait à 136 574 personnes.

Airbus organise ses activités autour des trois Divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Defence and Space et (iii) Airbus Helicopters.

Airbus a organisé son activité autour des cinq segments suivants :

- Airbus : Développement, production, commercialisation et vente d'avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d'avions ;
- Airbus Helicopters : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Airbus Defence and Space :
 - o Airbus Military : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale ; elle comprend l'ex-division MTAD (Division Avions de transport militaire) ainsi que l'ensemble des activités relatives à l'A400M d'Airbus.
 - o Astrium : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux ; et
 - o Cassidian (ex-division Défense & Sécurité) : Développement, production, commercialisation et vente de systèmes de missiles, d'avions militaires de combat et d'entraînement ; fourniture d'électronique de défense et de solutions pour le marché mondial de la sécurité (telles que les systèmes embarqués pour la sécurité des frontières, les solutions de communication sécurisées et les services logistiques), services de formation, d'essais, d'ingénierie et autres services associés.

En 2014, les activités spatiales et de défense d'Airbus Military, d'Astrium et de Cassidian ont été regroupées au sein d'une seule et même nouvelle Division, baptisée Airbus Defence and Space.

7.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 100 à 544 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321), la famille de long-courriers à fuselage large A330/A340, la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 45,9 milliards d'euros en 2015, soit 71% du chiffre d'affaires total Group.

Depuis sa création en 1970 et jusqu'à fin 2015, Airbus a reçu 16 351 commandes d'avions commerciaux de la part d'environ 387 clients situés dans le monde entier, Airbus a livré 635 appareils en 2015 (629 en 2014). Airbus a reçu 1 190 commandes brutes en 2015 (contre 1 796 en 2014), soit 55 % de la part du marché mondial des avions de plus de 100 sièges (en valeur). Après prise en compte des annulations, les commandes nettes pour cette même année se sont élevées à 1 080 contre 1 456 unités en 2014. Au 31 décembre 2015, le carnet de commandes d'avions commerciaux d'Airbus s'établissait à 6 831 avions (contre 6 386 en 2014).

7.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des monomoteurs légers, des bimoteurs légers et des hélicoptères moyens et lourds qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2015, Eurocopter a dégagé un chiffre d'affaires de 6,8 milliards d'euros, soit 11 % du chiffre d'affaires total d'Airbus.

7.3.3. Airbus Defence and Space

Cette nouvelle Division a commencé à être opérationnelle au niveau de la Direction au 1er janvier 2014, avant le lancement, le 1er juillet 2014, de son organisation pleinement intégrée. Ce regroupement crée des synergies au niveau des activités de la Société et de son portefeuille de produits et une plus grande concentration des efforts de recherche et développement. La nouvelle Division représente la première entreprise européenne dans l'industrie de la défense et de l'espace, la deuxième au niveau mondial dans le secteur de l'espace et appartient au groupe des dix plus grandes sociétés internationales de défense.

Airbus Defence and Space se compose de quatre branches d'activité : Military Aircraft; Space Systems; Communications, Intelligence & Security (CIS) ; et Electronics.

Elle réunit un large portefeuille afin de continuer à répondre aux besoins complexes de ses clients à travers le monde, contribuer à leur défense et leur sécurité et permettre leur utilisation de l'espace. Elle sécurise, par ailleurs, l'accès à l'espace de l'Europe en

toute indépendance. Parmi ses produits emblématiques figurent l'avion de transport A400M, le jet militaire Eurofighter et, dans le cadre de la co-entreprise Airbus Safran Launchers, le lanceur Ariane.

En 2015, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 13,1 milliards d'euros, soit 20 % du chiffre d'affaires du Groupe.

7.3.5. Participations

Parmi ses participations les plus significatives, Airbus détient 23,60% du capital de Dassault Aviation, acteur de premier plan sur le marché mondial des jets militaires et des jets d'affaires.

Au 31 décembre 2015, Airbus Group détenait 23,60 % du capital social de la société Dassault Aviation (et 24,71 % des droits de votes associés), avec le Groupe Industriel Marcel Dassault holding en détenant 56,11 %, Dassault Aviation holding en détenant 4,49 %, et un capital « flottant » représentant 15,8 % du capital social de la société Dassault Aviation.¹⁸

7.4. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2015, Airbus employait 136 574 salariés, contre 138 622 en 2014 et 144 061 en 2013. 96,1% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2015, 5 266 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (5 211 en 2014 et 8 823 en 2013). Dans le même temps, 4 870 salariés ont quitté le Groupe (4 478 en 2014 et 4 160 en 2013).

Au total, 92,4% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel. Les effectifs des sociétés comptabilisés selon la méthode de l'intégration proportionnelle (telles ATR et MBDA) sont inclus dans les tableaux à due proportion.

¹⁸ En 2015, la société a vendu 1,73 million de titres à des investisseurs institutionnels, soit l'équivalent de 18,75 % du capital de Dassault Aviation à l'occasion d'une « book-built offering » pour un montant total approximatif de 1,76 milliard d'euros, et portant la participation d'Airbus Group dans la société Dassault Aviation de 42,11 % au 31 décembre 2014 à environ 23,36 % après la vente.

Au 31 décembre 2015, la société Dassault Aviation détenait elle-même une participation de 24,90 % dans la société Thales, ce qui en fait le second plus gros actionnaire de la société Thales après l'Etat français.

7.4.1. Par Division

Effectifs par division	31 décembre			
	2015	2014	2013	2012
Airbus	72 816	73 958	78 862	73 500
Airbus Helicopter	22 520	22 939	23 374	22 435
Airbus Defence and Space	38 206	38 637	-	
Astrium	-	-	17 255	17 038
Cassidian	-	-	21 229	21 573
Sièges	3 032	2 989	2 951	2 904
Autres activités	-	99	390	2 955
Total Groupe	136 574	138 622	144 061	140 405

7.4.2. Par zone géographique

Effectifs par zone géographique	31 décembre			
	2015	2014	2013	2012
France	50 810	51 740	54 510	52 147
Allemagne	47 796	48 374	50 080	49 442
Espagne	12 521	12 449	11 217	11 021
Royaume-Uni	12 157	12 783	14 626	14 894
États-Unis	2 821	2 991	3 254	3 245
Autres pays	10 469	10 285	9 771	9 193
Total Groupe	136 574	138 662	144 061	140 405

7.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

% d'employés à temps partiel	31 décembre			
	2015	2014	2013	2012
France	4,2 %	4,1 %	4,0 %	4,1 %
Allemagne	5,1 %	4,5 %	4,3 %	4,0 %
Espagne	1,2 %	1,0 %	0,7 %	0,8 %
Royaume-Uni	2,4 %	1,8 %	2,1 %	2,1 %
États-Unis	1,1 %	1,6 %	0,6 %	0,5 %
Autres pays	1,4 %	0,8 %	2,2 %	2,4 %
Total Groupe	3,9 %	3,4 %	3,5 %	3,4 %

7.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de deux Comités, (le Comité d'Audit et le comité des Rémunérations et des Nominations), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

Les signataires du Participation Agreement (tel que modifié le 22 octobre 2007) sont convenus que les droits de vote attachés aux Actions Indirectes Airbus seront exercés par EADS Participations B.V. de telle sorte que le Conseil d'administration d'Airbus soit composé des administrateurs d'EADS Participations B.V. et de quatre administrateurs supplémentaires indépendants.

Conformément au Règlement Intérieur, un administrateur indépendant est défini comme « un administrateur qui n'est ni un dirigeant, ni un administrateur, ni un salarié, ni un agent, ni une personne ayant un lien commercial ou professionnel significatif avec le Groupe DASA, le Groupe Lagardère, le Groupe Sogepa, le Groupe SEPI, la République française, l'État allemand, l'État espagnol ou le Groupe Airbus ».

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président, sur proposition conjointe des administrateurs désignés par Daimler et des administrateurs désignés par Sogead. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition du nouveau Conseil d'administration en 2015 est la suivante :

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Renouvellement du mandat	Fonction principale	Statut
Manfred Bischoff	73	2013	2016	Remplacé par Mme Claudia Nemat (2016 à 2019)	Président du Conseil de surveillance de Daimler AG	Indépendant
Ralph D. Crosby	68	2013	2016	Jusqu'en 2017	Ancien membre du Comité exécutif d'EADS et de Northrop Grumman Corporation.	Non-indépendant
Thomas Enders	57	2012, réélu en 2013	2016	Jusqu'en 2019	Président exécutif (CEO) d'Airbus.	Administrateur exécutif
Hans-Peter Keitel	68	2013	2016	Jusqu'en 2018	Vice-Président de l'Association allemande de l'industrie (BDI)	Indépendant
Hermann-Josef Lamberti	60	2007, réélu en 2013	2016	Jusqu'en 2017	Ancien membre du Directoire de Deutsche Bank AG	Indépendant
Anne Lauvergeon	56	2013	2016	Remplacée par Mme Catherine Guilloard (2016 à 2019)	Présidente-Directrice Générale d'A.L.P. S.A.	Indépendant
Lakshmi N. Mittal	65	2007, réélu en 2013	2016	Jusqu'en 2017	Président-Directeur général d'ArcelorMittal S.A.	Indépendant
Sir John Parker	73	2007, réélu en 2013	2016	Jusqu'en 2018	Président d'Anglo American PLC,	Indépendant
Michel Pébereau	74	2007, réélu en 2013	2016	Remplacé par M. Carlos Tavares (2016 à 2019)	Président honoraire de BNP Paribas	Indépendant
Maria Amparo Moraleda Martinez	51	2015	2018	Jusqu'en 2018	Ancienne Directrice Générale d'IBM Espagne et Portugal	Indépendant
Denis Ranque	64	2013	2016	Jusqu'en 2017	Président du Conseil d'Administration d'Airbus.	Indépendant
Jean-Claude Trichet	73	2012, réélu en 2013	2016	Jusqu'en 2018	Gouverneur honoraire de la Banque de France et anciennement Président de la Banque Centrale Européenne	Indépendant

Remarque : Statuts au 23 Février 2016 ; l'adresse professionnelle de tous les administrateurs s'agissant de toute question relative à Airbus est : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas.

7.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par les cabinets suivants :

KPMG Accountants N.V.

Laan van Langerhuize 1 – 1186 DS Amstelveen — Pays-Bas

Représenté par R.J. Aalberts

En 2015, l'audit d'Airbus a été exclusivement conduit par KPMG.

KPMG Accountants N.V. et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des

experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

7.7. Situation financière d'Airbus

7.7.1. Résultats d'exploitation

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 Décembre 2014, 2013, 2012 et 2011

Résultat d'exploitation :

EN MILLIONS D'EUROS	2015	2014	2013
Chiffre d'affaire	64.450	60.713	57.567
Coût des produits vendus	(55.599)	(51.776)	(49.613)
Marge brute	8.851	8.937	7.954
Frais commerciaux et administratifs	(2.651)	(2.601)	(2.762)
Frais de recherche et développement	(3.3460)	(3.391)	(3.118)
Autres produits	474	330	272
Autres charges	(222)	(179)	(259)
Part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	1 070	895	483
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	4.062	3.991	2.570
Résultat financier	(368)	(320)	(332)
Autres éléments du résultat financier	(319)	(458)	(278)
Impôts sur le bénéfice	(677)	(863)	(477)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	2.698	2.350	1.483
Imputable aux :			
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	2.696	2.343	1.473
Intérêts minoritaires	2	7	10
Résultat par action	€	€	€
De base (en EUR)	3,43	2,99	1,86
Dilué (en EUR)	3,42	2,99	1,85

Les commentaires comparatifs d'un exercice sur l'autre des résultats d'exploitation ci-dessous ont été établis sur la base des comptes de résultat consolidés d'Airbus.

- Revenus consolidés

Le tableau ci-dessous détaille la répartition, par Division, des revenus consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

Par division (en millions d'Euros)	EBIT			Chiffre d'affaires		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Airbus	2.301	2.671	1.593	45.854	42.280	39.494
Airbus Helicopters	427	413	397	6.786	6.524	6.297
Airbus Defence and Space	745	409	659	13.080	13.025	13.121
Total EBIT /Chiffre d'affaires total des divisions	3.473	3.493	2.649	65 720	61.829	58.912
Autres - Siège /consolidation (1)	613	547	(25)	(1.270)	(1.116)	(1.345)
Total	4.086	4.040	2.624	64.450	60.713	57.567

(1) Le poste « Autres-Siège/Consolidation » comprend les résultats de la fonction siège, lesquels comprennent essentiellement la « Part des résultats des sociétés mises en équivalence » provenant de l'investissement du Groupe dans Dassault Aviation.

En 2015, les revenus consolidés ont augmenté de 6,2%, passant de 60,7 milliards d'euros en 2014 à 64,5 milliards d'euros en 2015. Cette hausse est due à l'augmentation des revenus d'Airbus.

En 2014, les revenus consolidés ont augmenté de 5,5% (ajusté) passant de 57,6 milliards d'euros en 2013 à 60,7 milliards d'euros en 2014.

7.7.3. Flux de trésorerie

D'une façon générale, le Groupe finance ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et notamment le développement de nouveaux avions civils, grâce à une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, par les avances des clients, par des partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et par les avances remboursables des gouvernements européens. En outre, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États.

En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La situation nette de trésorerie au 31 décembre 2015 est de 10 milliards d'euros, soit une augmentation de 10% depuis le 31 décembre 2014). Cette augmentation reflète principalement les flux de trésorerie bruts liés aux activités d'exploitation (4,6 milliards d'euros), partiellement atténuée par l'accumulation des autres éléments d'actif et de passif d'exploitation (- 1,1 milliards d'euros), la trésorerie affectée aux activités d'investissement (- 0,7 milliard d'euros), la distribution aux actionnaires / dividendes versés aux intérêts minoritaires (- 0,9 milliard d'euros) et par les apports aux actifs des

régimes de retraite (- 0,2 milliard d'euros).– se référer au document d'enregistrement 2015 pour plus de détails -

7.7.4 Dettes financières consolidées

Le solde non remboursé des dettes financières a progressé, passant de 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 à 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Cette augmentation est principalement liée à l'émission d'obligations d'un montant de 0,5 milliard d'euros d'obligations convertibles.

Les dettes financières comprennent les engagements liés à des transactions de financement des ventes, s'élevant à 69 millions d'euros au 31 décembre 2015. Voir « — 2.1.6.4 Financement des ventes » du document d'enregistrement 2015.

7.7.5. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations du total des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

<i>(en millions d'euros)</i>	
Solde au 31 décembre 2014	7 079
Bénéfice net de l'exercice	2 698
Autres éléments du résultat global	(2 649)
<i>Dont ajustements de change</i>	<i>277</i>
<i>Distribution en numéraire aux actionnaires / dividendes versés au titre des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(948)</i>
Augmentations de capital	142
Opérations Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	56
Acquisition d'actions propres	(487)
Paiement fondés sur des actions (IFRS 2)	29
Obligations convertibles	53
Solde au 31 décembre 2015	5 973

7.7.6. Liquidités et fonds propres

Le Groupe a pour objectif de générer suffisamment de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation pour investir dans sa croissance et son développement futur, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa souplesse financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux:

Le Groupe définit sa situation nette de trésorerie consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie, des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement d'une part, déduction faite (iii) des passifs financiers (tels qu'enregistrés au

bilan consolidé).

La situation nette de trésorerie consolidée au 31 décembre 2015 était de 10 milliards d'euros (9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

Cette situation de trésorerie est en outre étayée par une garantie de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2015, sans engagements financiers, ainsi que par un programme d'obligations à moyen terme en euros et par un programme de billets de trésorerie.

8 – PERSPECTIVES D’AIRBUS

Airbus prévoit une progression de l'économie mondiale et du trafic aérien conformes aux prévisions indépendantes qui prévalent et sur l'absence de perturbations majeures.

En 2016, Airbus prévoit de livrer plus de 650 avions et le carnet de commandes commerciales devrait croître.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2016 devrait s'élever à 67 milliards d'euros et le résultat net devrait s'élever à 995 millions d'euros pour 2016.

S'agissant de 2017, les prévisions de bénéfice et de flux de trésorerie disponible d'Airbus pour 2017 sont basées à périmètre constant :

- Airbus prévoit la livraison de plus de 700 avions commerciaux.
- Avant fusions et acquisitions, Airbus prévoit une croissance de quelques pourcents de l'EBIT ajusté et du BPA ajusté par rapport à 2016.
- Avant fusions et acquisitions et financements-clients, Airbus prévoit un flux de trésorerie disponible stable par rapport à 2016.

9 - FACTEURS DE RISQUES

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière.

L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D'autres risques et incertitudes dont Airbus n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du document d'enregistrement comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

9.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine

Les activités et les résultats d'Airbus dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de

l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d'événements géopolitiques défavorables (dont ceux qui se sont produits au Moyen-Orient, en Ukraine, en Afrique du Nord et dans d'autres régions).

Les marchés financiers européens ont connu, au cours des dernières années, d'importantes perturbations dues aux craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à réduire leur déficit budgétaire et à refinancer ou honorer leur dette souveraine à la date d'échéance. La Banque centrale européenne et les responsables politiques de la zone euro ont jusqu'à présent réussi à stabiliser la zone euro et les banques européennes. Cependant, les mesures d'austérité, ainsi que la baisse de l'offre de crédit au service de l'économie réelle ont mis un frein à l'activité économique et en conséquence, les prix à la consommation sont bien en deçà des niveaux visés. La Banque centrale européenne s'est lancée dans une politique monétaire expansive afin de lutter contre les tendances déflationnistes, induire la croissance économique et compléter les réformes structurelles.

Cette politique se traduit notamment par des taux négatifs et un programme d'assouplissement quantitatif sans limites d'environ 1 500 milliards d'euros qui a déclenché un affaiblissement de l'euro.

Les obstacles politiques demeurent un frein au dépassement de la crise de la dette souveraine au sein de l'UE, ce qui pénalise, à moyen terme, les perspectives économiques malgré les signes de reprise. La qualité des actifs et le « matelas » de fonds propres dont disposent la plupart des banques européennes ont été jugés appropriés par la Banque centrale européenne.

L'amélioration du marché de l'emploi, le redressement des prix de l'immobilier et la faiblesse des prix de l'énergie viennent supporter la reprise économique aux Etats-Unis.

Toutefois, un nouveau renforcement du dollar américain pourrait réduire la dynamique de croissance outre-Atlantique. Si ce scénario se conjugue à une inflation contenue, le cycle de relèvement des taux pourrait s'en trouver différé à une date ultérieure. Les Etats-Unis

devront sans doute agir au cours des prochaines années pour apaiser les craintes concernant l'augmentation du déficit budgétaire et la pérennité de la dette souveraine par des mesures conjuguant hausses d'impôts, économies budgétaires convenues ou amputation des crédits affectés à la défense et aux dépenses sociales d'une part, et relèvement du plafond de la dette pour financer de nouveaux emprunts d'autre part. Ces mesures pourraient peser sur la croissance de l'économie américaine et mondiale, sur la qualité de crédit des titres du Trésor américain et sur le taux de change du dollar américain par rapport aux autres grandes devises (en particulier l'euro ou la livre sterling). Les ventes de la Société dans le secteur de la défense, la valeur de marché des placements de la Société ou les taux de change auxquels la Société peut couvrir son exposition au risque de change pourraient s'en trouver affectés.

La réduction progressive des mesures d'assouplissement monétaire par la Banque fédérale de réserve et l'augmentation prévue des rendements du Trésor américain ont un impact sur les marchés financiers des pays émergents, en particulier ceux dont les déficits courants sont élevés. Il est également probable que d'autres pays émergents subissent des effets de contagion. La réaffectation continue des investissements vers les États-Unis pourrait encore affaiblir les devises des marchés émergents

principalement par rapport au dollar américain, et détériore les conditions de refinancement pour les émetteurs des pays émergents, et notamment nos clients dans ces pays. Les interventions sur le marché des banques centrales des pays émergents en vue de parer à l'affaiblissement de leur monnaie locale, telles que la hausse de leurs taux de refinancement ou l'achat de leur monnaie locale avec les fonds des réserves en devises, sont limitées. Le resserrement des conditions de refinancement associé à l'affaiblissement des monnaies des marchés émergents pourrait affecter la croissance économique des marchés émergents et réduire en conséquence les prévisions de croissance mondiale.

Si les conditions économiques dans les pays européens concernés ou, de façon plus générale, en Europe, viennent à se dégrader davantage ou que d'autres perturbations encore plus graves se produisent, les marchés du crédit pourraient se resserrer encore plus, entraînant une diminution des liquidités et une extrême volatilité sur le marché des prêts, des devises, des marchandises et des actions. Ces conditions pourraient alors avoir un certain nombre d'effets sur les activités d'Airbus :

- nombreuses demandes de clients visant à différer ou annuler leurs commandes d'avions (ou d'hélicoptères) en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'appareils ou du fléchissement de la demande de transport aérien passagers et de l'activité fret de manière plus générale ;
- augmentation importante du montant de financement des ventes qu'Airbus doit fournir à ses clients afin d'accompagner leurs achats d'avions, augmentant par conséquent son exposition au risque de défaillance de la part des clients en dépit de toute garantie collatérale dans les avions sous-jacents ;
- réductions supplémentaires des budgets de défense, des activités de sécurité intérieure et spatiales, qui iraient au-delà des mesures de consolidation budgétaire déjà envisagées par les gouvernements dans le monde entier ;
- insolvabilité ou instabilité financière des partenaires sous-traitants ou des fournisseurs, ou incapacité de ces derniers à obtenir des crédits pour financer leur développement et/ou fabriquer leurs produits, donnant lieu à des retards pour Airbus en termes de produits ;
- réduction continue de l'effet de levier ainsi que des fusions et faillites bancaires ou d'autres établissements financiers, créant un univers plus restreint de contreparties et une moindre disponibilité du crédit, ce qui pourrait, à son tour, réduire la disponibilité des garanties bancaires nécessaires à Airbus pour ses activités, voire restreindre sa capacité à mettre en place les couvertures de change désirées ;
- défaillance de contreparties d'investissement ou de produits dérivés et d'autres établissements financiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les opérations de trésorerie d'Airbus ; et
- baisse de performance des placements de trésorerie du Groupe du fait de taux d'intérêt faibles, voire négatifs.

Les résultats financiers d'Airbus pourraient être affectés de manière négative en

fonction des plus- ou moins-values réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de dette, des titres participatifs et autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des changements de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

9.2. Risques de change

Une partie significative du chiffre d'affaires d'Airbus est réalisée en dollars américains tandis qu'une partie importante de ses coûts est effectuée en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling.

Par conséquent, et sauf utilisation d'instruments financiers de couverture du risque de change entre ces devises, les résultats d'Airbus risquent d'être affectés par les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport à ces devises et dans une moindre mesure, par les évolutions du taux de change livre sterling/euro.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant, quand le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier du fait des variations imprévisibles qui pourraient affecter le chiffre d'affaires suite à des annulations, à des reports de commandes ou à des retards de livraison.

Airbus est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

Pour les mesures prise par la société pour faire face/atténuer ces risques – se référer à la page 9 du document d'enregistrement 2015 - .

9.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, Airbus peut convenir de participer au financement des clients. Airbus possède donc un portefeuille significatif de contrats de crédit-bail et d'autres contrats de financement avec des compagnies aériennes et autres clients.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Parmi les mesures prises par Airbus pour atténuer l'effet de ces risques figurent des structures financières et juridiques optimisées, la diversification pratiquée en termes de types d'avions et de clients, l'analyse du crédit des contreparties de financement, la passation de provisions pour risque de crédit et de valeur des actifs ainsi que le transfert du risque d'exposition auprès de tiers.

Néanmoins, rien ne permet de garantir que ces mesures protégeront Airbus en cas de défaillances de ses clients ou en cas de baisse importante de la valeur sur le marché

de l'occasion d'un appareil faisant l'objet d'un tel financement.

9.4. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme des instruments de couverture et des instruments de trésorerie.

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter.

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières (Bâle III, Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), Quatrième directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD 4), Cadre de redressement et de résolution des défaillances bancaires, Dodd Frank Act, « règle de Volcker », etc.) aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

9.5. Risque lié au portefeuille de participations

Airbus détient de nombreuses participations à caractère stratégique ou industriel. La raison d'être de ces investissements est susceptible de varier durant leur période de détention.

Ces participations sont comptabilisées soit selon la méthode de mise en équivalence (sociétés liées) si Airbus a la possibilité d'y exercer une influence notable, soit à leur juste valeur. Si, en pratique, la juste valeur ne peut être déterminée d'un point de vue pratique, la valeur de la participation est mesurée à son coût d'acquisition.

Le principal investissement de la Société dans une société liée demeure toujours Dassault Aviation en 2014. La valeur comptable nette de cet investissement était de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Airbus est exposée au risque de variations importantes et inattendues de la juste

valeur de Dassault Aviation et de celle d'autres participations mises en équivalence.

Pour les participations autres que celles dans les sociétés liées, qui ne constituent qu'une fraction de l'actif total d'Airbus, celle-ci considère que le risque de variation négative de la juste valeur ou de dépréciation de ces participations n'est pas significatif.

9.6. Engagements de retraite

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et d'assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

9.7. Fiscalité

En tant que Groupe multinational réalisant des opérations dans de nombreux territoires juridictionnels et des ventes dans le monde entier, Airbus est assujéti à la législation fiscale d'un certain nombre de pays.

Airbus gère ses activités dans le but de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités, et s'efforce par conséquent de structurer ses opérations et transactions de la manière la plus fiscalement efficiente.

La structure de l'organisation d'Airbus et des transactions qu'elle réalise repose sur sa propre interprétation des lois et règles fiscales applicables, en s'appuyant généralement sur les avis émis par des conseillers fiscalistes internes ou indépendants, ainsi que, dans la plus grande mesure possible, sur les procédures ou consignes spécifiques émanant des autorités fiscales compétentes. Il n'est pas impossible que lesdites autorités cherchent à remettre en question lesdites interprétations, avec le risque, pour Airbus ou ses filiales, de faire l'objet de réclamations.

De plus, les lois et règles fiscales applicables à l'activité d'Airbus peuvent être amendées par les autorités fiscales - par exemple consécutivement à des changements de circonstances ou priorités fiscales - ce qui pourrait grever l'efficience fiscale globale d'Airbus.

9.8. Risques liés aux activités d'Airbus

Airbus est exposée à une multitude de risques liés à ses activités.

9.8.1. Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements.

9.8.2. Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe passés, le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

9.8.3. Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

La Société affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et assemblages dont elle a besoin pour fabriquer ses produits.

La Société compte sur la bonne performance de ses fournisseurs et sous-traitants pour remplir les obligations stipulées dans le cadre de leurs contrats. La performance des fournisseurs fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation continue afin de pouvoir lancer des programmes de développement de fournisseurs si les normes de performance passent en deçà des attentes. Il ne peut toutefois pas être garanti que ces mesures protégeront intégralement la Société en cas de non-exécution d'un fournisseur, ce qui pourrait perturber la production et, à son tour, avoir des conséquences préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Des changements apportés aux calendriers de production ou de développement de la Société pourraient impacter les fournisseurs, ce qui conduirait ces derniers à entamer des procédures fondées sur les dispositions de leurs contrats en vue d'obtenir un dédommagement financier. Toutefois, la solidité et la nature à long terme des contrats, ainsi qu'un processus de gestion des plaintes dûment structuré, permettent de limiter

le risque encouru par la Société. Malgré ces mesures d'atténuation, il pourrait toutefois en découler un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

À mesure que la Société élargit son ancrage en termes d'approvisionnement à travers le monde, certains de ses fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent avoir des sites de fabrication implantés dans des pays sujets à des troubles socio-politiques ou à des catastrophes naturelles susceptibles de perturber leurs livraisons. La Société procède à une évaluation des risques pays par pays afin de surveiller son exposition à ces risques et prévoir des plans d'atténuation adaptés ou des solutions de repli afin de garantir ses livraisons en provenance de zones considérées comme à risque. Malgré l'existence de telles mesures, la Société reste exposée à un risque d'interruption de ses livraisons par ses fournisseurs, lesquels seraient impactés par de telles circonstances, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Les fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent également connaître des difficultés financières, qui les obligent à se placer sous la protection de la loi sur les faillites, ce qui pourrait perturber l'approvisionnement de la Société en pièces et matériaux.

La santé financière des fournisseurs fait cependant l'objet d'une analyse en amont de leur sélection afin de minimiser cette exposition ; cette solidité financière est ensuite scrutée pendant toute la durée du contrat avec ledit fournisseur afin de permettre à la Société de prendre des mesures pour éviter un tel cas de figure. Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut être amenée à apporter une aide financière à un fournisseur, ce qui l'expose donc à un risque de crédit limité. En cas d'insolvabilité avérée d'un fournisseur, la Société travaille en étroite collaboration avec les administrateurs désignés pour préserver les livraisons contractuelles du fournisseur concerné. Malgré ces mesures d'atténuation, la faillite d'un fournisseur clé pourrait encore avoir des répercussions préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

9.8.4. Montée en cadence industrielle

Ayant enregistré, ces dernières années, un nombre important de nouvelles commandes d'avions, Airbus entend accélérer sa cadence de production de façon à respecter les délais de livraison prévus pour ces nouveaux appareils (hélicoptères compris). Le Groupe étant cependant proche de sa pleine capacité de production, son aptitude à faire encore augmenter son taux de production dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la disponibilité des matières premières, des pièces (comme celles en aluminium, titane et autres matériaux composites) ainsi que de salariés qualifiés vu la demande élevée d'Airbus et de ses concurrents, de la transformation de ces matières premières en pièces et sous-ensembles, et de la performance des fournisseurs et sous-traitants (en particulier les fournisseurs d'équipements fournis par l'acheteur) qui peuvent connaître des contraintes financières ou en matière de ressources du fait de cette montée en puissance. Le développement des nouveaux programmes d'avions en parallèle, notamment chez Airbus, lesquels s'accompagnent de leurs propres exigences en ressources, vient également compliquer la gestion de ces facteurs. Par conséquent, le dysfonctionnement de l'un ou de la totalité de ces facteurs pourrait provoquer des

retards de livraison et engendrer, selon les délais enregistrés pour répondre aux engagements initialement pris avec les clients, des coûts supplémentaires, une redéfinition du calendrier de livraison par les clients, voire l'annulation de leurs commandes.

9.8.5. Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

9.8.6. Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Depuis 1992, l'Union européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils.

Toutefois, fin 2004, les États-Unis ont cherché à dénoncer unilatéralement cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement du développement de nouveaux avions.

Les termes et conditions de tout nouvel accord qui serait conclu, ou le résultat des procédures de l'OMC, pourraient éventuellement limiter l'accès d'Airbus à des fonds de partage des risques des grands projets, mettre le Groupe en situation défavorable par rapport à ses concurrents américains en ce qui concerne l'accès aux fonds publics, voire, en théorie, amener la Commission européenne et les gouvernements impliqués à envisager une modification des termes des financements déjà octroyés à Airbus.

9.8.7. Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la

fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

9.8.8. Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels Airbus intervient font l'objet d'une concurrence très vive. Dans certains domaines, les concurrents d'Airbus peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus complètes ou plus spécialisées qu'Airbus. En outre, certains des plus gros clients d'Airbus peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services semblables à ceux d'Airbus.

Si tel était le cas, ces clients fourniraient leurs propres produits ou services et entreraient en concurrence directe avec Airbus au niveau de la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires d'Airbus.

Il ne peut être fourni aucune assurance qu'Airbus sera en mesure de lutter avec succès contre ses concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles que le Groupe rencontre dans tous ses domaines d'activité ne provoqueront pas une baisse de son chiffre d'affaires ou de sa part de marché.

Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aéronautique et de la défense nationale, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

9.8.9. Produits et services de haute technologie

Bien qu'Airbus estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'Airbus soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

9.8.10. Principaux programmes de recherche et développement

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'Airbus se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils anticipent également sur la période un certain taux de rentabilité pour justifier l'investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacents à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, la période d'amortissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces

plans d'activité, se vérifieront.

9.8.11. Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, Airbus peut effectuer des acquisitions, constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l'intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l'issue d'un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par Airbus s'intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu'elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l'issue de leur intégration. Par ailleurs, Airbus pourrait avoir à supporter des frais d'acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l'intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu'Airbus pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n'existe aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

9.8.12. Autres risques liés à l'activité¹⁹

Il s'agit notamment des :

- Risques spécifiques à certains programmes : Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Airbus est également exposée à des risques spécifiques liés à ses programmes (la liste ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité : elle souligne les risques que la Direction considère comme significatifs actuellement).
 - Programme A350 XWB ;
 - Programme A380 ;
 - Programme A320neo ;
 - Programme A330
 - Programmes NH90 et TIGER ;
 - Programme H175 ;
 - Intégration de grands systèmes ;

9.9. Risques juridiques

9.9.1. Dépendance vis-à-vis des sociétés communes et des participations minoritaires

Airbus réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de divers consortiums, d'entreprises communes et de participations.

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des sociétés communes et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

¹⁹ Pour plus de détails, se référer au Document d'enregistrement 2015.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus dans les sociétés communes déjà existantes.

9.9.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

9.9.3. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

Airbus peut donc trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation induite par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'Airbus estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'Airbus, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

9.9.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour Airbus. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

9.9.5. Litiges

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Airbus prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctrices, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

9.10. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel Airbus évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

Airbus engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par Airbus doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, Airbus pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'Airbus.

10 - ANNEXES

ANNEXE 1 :

- Document d'Enregistrement 2015 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2017 (ESOP 2017).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2 :

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines et de leurs salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3 :

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4 :

- Autorisation du Ministre des Finances.

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Airbus 2015 ayant été déposé auprès de l'AFM

<http://www.airbusgroup.com/int/en/investors-shareholders/Share-information.html#chapter-01>

ANNEXE 1-2 : Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003

Note d'information

Cette note vous est fournie à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan 2017 Airbus Employee Share Ownership Plan («**ESOP 2017**»), conformément à la directive européenne 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée et appliquée par les Etats membres de l'Union européenne.

Airbus Group SE («**Airbus**») s'appuie sur les dérogations stipulées dans la directive susmentionnée en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat ESOP 2017 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres à la négociation.

1. L'émetteur des actions est Airbus Group SE, société européenne de droit néerlandais, dont le siège social est domicilié à Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire : <http://www.airbusgroup.com/int/en/investors-shareholders.html>

2. Les titres concernés par le plan ESOP 2017 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « **actions** ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les actions pourront être négociées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence et constitueront des actions nouvellement émises.

En 2017, le plan d'actionnariat salarié ouvre la possibilité de souscrire des actions aux dates spécifiées dans ce plan, et est soumis à la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 21 février 2017.

3. Les actions sont offertes aux salariés afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles, dont ils peuvent bénéficier dans plus de 30 pays, et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des actions par les salariés dans le cadre du plan ESOP 2017 sont les suivantes :
 - a. les salariés éligibles d'Airbus seront invités à souscrire des actions selon le plan ESOP 2017 entre le 1 mars et le 15 mars 2017 (inclus) à la juste valeur de marché ;
 - b. la juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus le 21 février 2017, sera celle du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 21 février 2017 ;
 - c. en France, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, les salariés pourront également investir dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix de souscription égal au cours de clôture moyen en Euro valable à la bourse de Paris pour une action du capital de la société pendant les 20 jours de cotation précédant immédiatement le 21 février 2017 ;
 - d. le prix de souscription en euros sera automatiquement déduit du salaire en mai 2017 ou à compter de mai 2017 en cas de paiement en trois fois, ou selon les modalités locales. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 21 février 2017 ;
 - e. pour chaque lot d'actions souscrit par les salariés conformément au plan ESOP 2017, Airbus offrira des actions supplémentaires gratuites (les « Actions Supplémentaires ») selon le prorata déterminé comme suit :

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	+ 4	9	44%
20	+8	28	29%
30	+ 10	40	25%
50	+ 13	63	21%
100	+ 25	125	20%

- f. les actions pouvant être achetées par les salariés sont disponibles en lots de 5, 20, 30, 50 ou 100;
- g. il est prévu de créer toutes les actions à attribuer par une augmentation de capital le 3 mai 2017 date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des actions ;
- h. les salariés de France qui n'auront pas investi dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et les salariés des autres pays (sauf l'Australie, l'Italie et l'Espagne) ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leur compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 3 mai 2018, s'ils le souhaitent. Pour les salariés de France qui auront investi dans un FCPE, ce sont les règles du FCPE qui s'appliqueront ;
- i. les salariés en Australie, Italie et Espagne ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 3 mai 2020, s'ils le souhaitent. Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus (<http://www.airbusgroup.com>) ;
- j. le nombre d'actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à approximativement 2.200.000 actions, dont 500.000 actions supplémentaires²⁰ ;
- k. le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 3 mai 2017, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Les souscriptions de tous les participants seront réduites proportionnellement.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences de la directive européenne 2003/71/CE et aux réglementations correspondantes des pays dans lesquels les actions sont cotées. Cette note, qui constitue un résumé de certaines conditions du plan ESOP 2017, est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et les règles du plan ESOP 2017, ce sont les règles du plan ESOP 2017 qui s'appliquent. Une copie des règles du plan ESOP 2017 est disponible sur demande auprès d'Airbus .

²⁰ Sont inclus dans ces chiffres les actions pour le Share Incentive Plan, plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2017 (ESOP 2017)

Plan d'actionnariat salarié Airbus 2017 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus Group SE (« Airbus » ou la « Société ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « 2017 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP ») mis en place par la Société. Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 1 mars au 15 mars 2017.
- Souscription d'un nombre fixe d'Actions (disponibles à la juste valeur de marché le 21 février 2017) : 5, 20, 30, 50 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'Actions souscrites.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

A. Souscription d'actions Airbus à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 21 février 2017 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquiescer un nombre défini d'Actions Airbus à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus, le 21 février 2017, sera celle du cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Souscription »). Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le Prix de Souscription sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 21 février 2017. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 20, 30, 50, ou 100 Actions¹.

B. Attribution des actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions souscrites, la Société attribuera des Actions selon un prorata prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »). Ces Actions Supplémentaires seront attribuées à titre gratuit mais vous serez assujéti à l'impôt et aux cotisations sociales conformément aux différentes réglementations applicables : dans le cas où la valeur des Actions Supplémentaires attribuées serait assujéti aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur (voir section H du présent document).

¹ Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 21 février 2017 soit de 65 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquiescer en une fois un lot d'Actions au prix de souscription déterminé. Par exemple, 5 Actions x 65 € = 325 €, 20 Actions x 65 € = 1 300 €, 30 Actions x 65 € = 1 950 €, 50 Actions x 65 € = 3 250 € ou 100 Actions x 65 € = 6 500 €.

Exemple²:

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues par le salarié	Réduction ³
5	4	9	44%
20	8	28	29%
30	10	40	25%
50	13	63	21%
100	25	125	20%

C. Paiement des Actions

Le Prix de Souscription tel que défini en section A sera déduit automatiquement du salaire en mai 2017⁴. Les facilités de paiement locales que vous pourriez demander sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts supplémentaires qui seront prélevés de la même manière.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus. Le cas échéant, vos Actions pourraient être vendues. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2017, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2.200.000 d'Actions environ, incluant approximativement 500.000 Actions Supplémentaires maximum. Ces chiffres incluent les Actions pour le Share Incentive Plan (« SIP »). Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'action et sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 21 février 2017.

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 3 mai 2017, sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté en section B. Les souscriptions de tous les participants seront alors réduites proportionnellement⁵.

² Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription »

³ Si vous achetez un lot de 5 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 4 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 9 Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 44%. Si vous achetez un lot de 50 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 13 Actions Supplémentaires. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 20 à 44%.

⁴ Ou selon les modalités locales.

⁵ Exemple : en supposant que vous avez choisi le lot « 100 + 25 » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, vous recevrez 75 Actions et 19 Actions Supplémentaires, soit 94 Actions au total.

E. Date d'attribution des Actions

Il est prévu d'émettre toutes les Actions par une augmentation de capital le 3 mai 2017, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des Actions.

F. Période de détention obligatoire⁶

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2017 pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 3 mai 2018, si vous le souhaitez.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises et attribuées dans le cadre de l'ESOP (Actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2017 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation applicable au bénéficiaire en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si la valeur des Actions Supplémentaires et/ou de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Le cas échéant, vos Actions pourraient être vendues. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2017 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an⁷, les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou désireux d'ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition. Les salariés possédant des comptes de dépôt à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes courants au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire d'un an s'applique également à ces Actions.

Les droits de garde de vos Actions seront pris en charge par Airbus. Tous frais bancaires applicables à la vente ou au transfert des Actions seront à votre charge.

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2017 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2017 », vous devez souscrire des actions entre le 1 mars et le 15 mars 2017 (23h59 heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant un centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 6h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 0 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 15 mars 2017 tant via l'application Internet Akkalia qu'en contactant le centre d'appel.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus⁸, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient plus de 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2016 et jusqu'à la date d'attribution des Actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suède.

De plus, lorsqu'une liste nominative de salariés a été soumise aux autorités lors de l'accomplissement de démarches, pour être éligibles, les salariés doivent être mentionnés sur la liste communiquée aux autorités.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

⁶ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

⁷ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

⁸ Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale.

ADDENDA SPECIFIQUES A CERTAINS PAYS

ADDENDA MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP 2017 est soumise à l'obtention d'un visa attribué par l'Autorité de Marché avant la fin de la période de souscription. Les souscriptions ne seront pas prises en compte avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Contrairement aux dispositions de l'article F du plan, et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette filiale pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 4 mai 2018. Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10 % de sa rémunération annuelle nette. Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur l'Intranet d'Airbus ou via l'application Internet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa demande.

ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

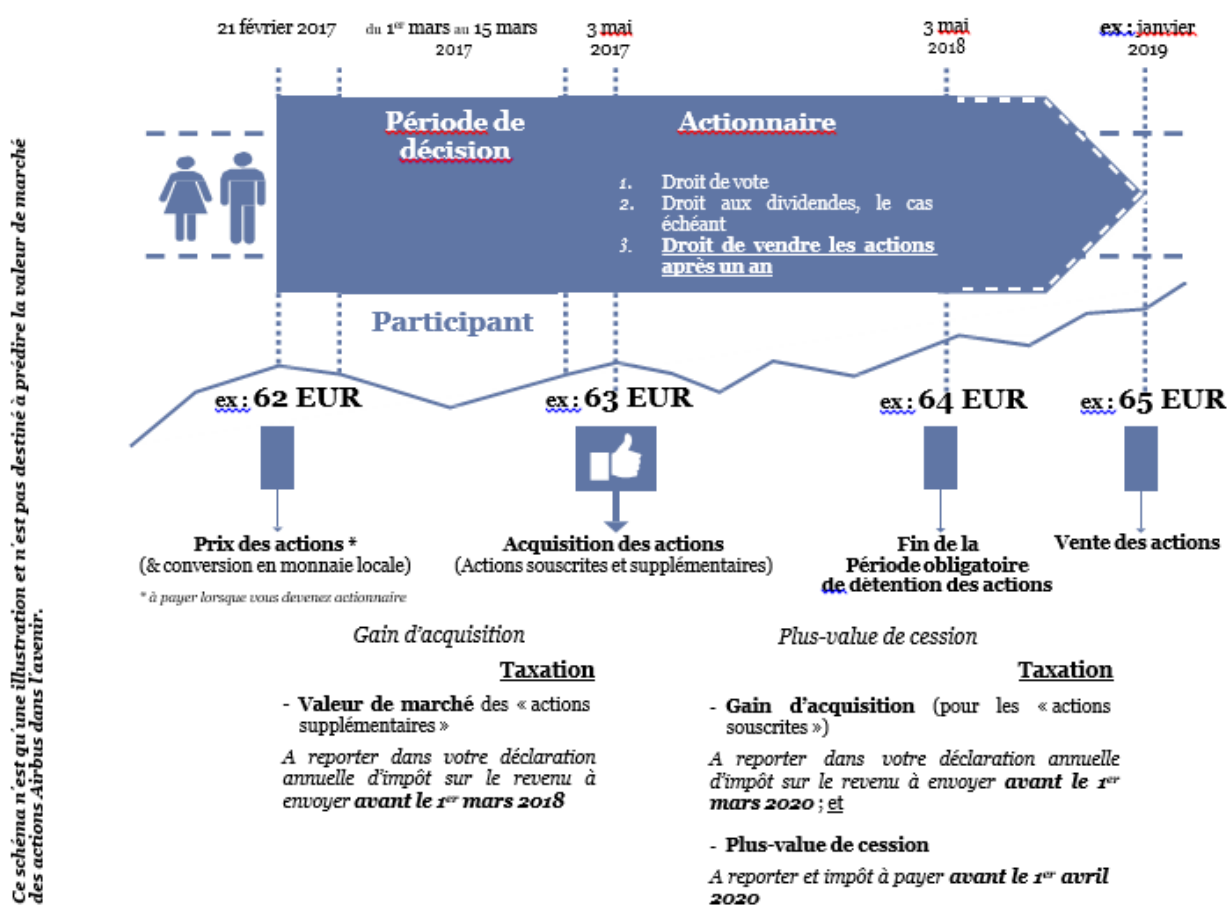
Avant-propos

L'objectif de ce document est de répondre aux questions que vous pourriez vous poser concernant les conséquences en matière d'impôt sur le revenu et de charges sociales résultant de votre participation au **Plan d'Actionnariat Salarié 2017 d'Airbus (« 2017 Airbus Employee Share Ownership Plan » ou « ESOP 2017 »)**.

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; et
- Vous réalisez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; et
- Vous êtes assujéti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; et
- Vous n'êtes pas citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur au 25 janvier 2017 au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et ce changement peut affecter le calcul de votre impôt sur le revenu et des charges sociales exposées dans ce document. Veuillez noter que cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Celle-ci ne saurait être pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

Illustration

1. Chronologie du Plan 2017

- 21 février 2017

- Le Conseil d'Administration d'Airbus Group SE (« Airbus ») offrira à ses salariés la possibilité de souscrire des actions Airbus à leur valeur de marché (prix de clôture des actions au **21 février 2017**, converti en monnaie locale au taux de change du **21 février 2017**).

- Du 1^{er} mars au 15 mars 2017

- Vous aurez la possibilité de participer au plan d'actionnariat salarié 2017 et vous pourrez choisir un lot d'actions Airbus. Le prix payé sera défini ainsi : nombre d'actions souscrites x prix des actions tel que déterminé **le 21 février 2017**.

- 3 mai 2017

- Toutes les actions (souscrites et supplémentaires) seront attribuées une fois créées ;
- Vous deviendrez le propriétaire des actions dès le **3 mai 2017** ; et
- Vous obtiendrez un droit de vote et un droit aux dividendes, s'il y a lieu.

- Jusqu'au 3 mai 2018

- Toutes les actions Airbus (souscrites et supplémentaires) seront soumises à une période de détention obligatoire d'un an au cours de laquelle vous ne pourrez ni vendre ni transmettre vos actions ;
- Cependant, conformément à la réglementation marocaine, toutes les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.).

- A partir du 4 mai 2018

- Vous aurez le droit de disposer librement de toutes vos actions (c'est-à-dire que vous aurez le droit de les vendre ou de les transmettre).

2. Souscription d'actions Airbus

a. Fiscalité personnelle

Vous serez tenu(e) de payer un impôt sur le revenu s'il y a un gain imposable.

Le **gain d'acquisition** est la différence positive éventuelle entre la valeur de marché à la date à laquelle vous devenez actionnaire et le prix que vous avez payé.

Ce **gain d'acquisition** est imposable en tant que complément de salaire, mais **seulement au moment de la vente de vos actions**.

b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce **gain d'acquisition** est assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend **de 0 % à 38 %**.

Enfin, veuillez noter que ce revenu ne sera pas soumis à charges sociales.

c. Obligations déclaratives

Il est de votre responsabilité de reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle

d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de **l'année qui suit celle de la vente de vos actions.**

d. Paiement de l'impôt sur le revenu

Sur la base de votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu, vous recevrez un avis d'imposition émis par l'administration fiscale marocaine (en général au mois de mai).

3. Actions Supplémentaires (« matching shares »)

En fonction du nombre d'actions Airbus souscrites, Airbus vous attribuera des actions Airbus selon un prorata prédéterminé.

a. Fiscalité personnelle

Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu parce que l'octroi des actions supplémentaires est considéré comme un **complément de salaire.**

Le bénéfice imposable est égal à la valeur de marché des actions supplémentaires à la date à laquelle vous devenez actionnaire.

b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce complément de salaire sera assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend **de 0 % à 38 %.**

c. Obligations déclaratives

Vous devez reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de **l'année qui suit celle de l'attribution de vos actions supplémentaires.**

d. Paiement de l'impôt sur le revenu

Sur la base de votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu, vous recevrez un avis d'imposition émis par l'administration fiscale marocaine (en général au mois de mai).

4. Détention des actions Airbus

Vous ne serez pas en mesure de vendre ni de transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2017 d'Airbus (ESOP 2017) pendant une **période d'un an.**

En pratique, vous pourrez vendre ou transmettre vos actions **à partir du 4 mai 2018**, si vous le souhaitez.

Toutefois, conformément à la réglementation marocaine, nous attirons votre attention sur le fait que, si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le **4 mai 2018.**

Veuillez noter que la détention des actions ou l'expiration de la période de détention obligatoire n'emportent aucune taxation. Cependant, des impôts seront dus dans le cas où vous percevez des dividendes.

5. Droits et dividendes

Les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié d'Airbus (ESOP 2017) vous confèrent un droit de vote ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%.**

Vous devez déclarer les dividendes perçus et ainsi **payer l'impôt** correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

Par ailleurs, un crédit d'impôt, relatif à l'impôt retenu aux Pays-Bas, devrait vous être accordé.

6. Cession des actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre ni transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2017 d'Airbus (ESOP 2017) pendant une période d'un an.

En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 4 mai 2018**, à moins que votre contrat de travail ne prenne fin avant cette date.

a. Fiscalité personnelle

La **plus-value** est égale à la différence entre le produit brut de la cession réalisé à la date de la vente et la valeur de marché des actions à la date à laquelle vous êtes devenu actionnaire (c'est-à-dire le 3 mai 2017).

b. Taux applicable au gain

Généralement, les salariés sont imposés sur la plus-value au **taux de 20%**. Cependant, la fraction de la plus-value correspondant à une valeur de cession de 30.000 dirhams par année est exonérée de l'impôt sur le revenu.

c. Obligations déclaratives

Vous devez déclarer la plus-value et payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la vente de vos actions.

d. Paiement de l'impôt

Vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur la plus-value.

e. Moins-values

Les moins-values peuvent être compensées par d'autres plus-values de même nature au cours de l'année. Les moins-values restantes peuvent être compensées au cours des quatre années suivantes.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou descendre. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines

En-tête de la personne morale

Engagement à souscrire par la société marocaine
Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites.

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Article 802

Nous soussignés société anonyme au capital
de....., ayant son siège social
à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le
n°..... à....., représenté(e) par M.^(s) (ou
Mme^(s))....., titulaire(s) de la CNI N°....., en sa(leur) qualité
de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les
statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous nous engageons, au
titre du plan, à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon
modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-
values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan et faire
parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains
ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour
une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des produits de
cession correspondants ;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et
légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non
encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris
lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes,
conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position
Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit
questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des
avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer
toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement
et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposera tout manquement au présent engagement.

Cachet et signature légalisée

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options

Instruction générale des opérations de change du 31 Décembre 2013

Je soussigné M, Mme.....

salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 EADS Defence and Security Morocco
 Stelia Aerospace Maroc SA

matricule n° titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à

m'engage, au titre du plan ESOP 2017 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites¹ (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée





NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

¹ **NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.**

ANNEXE 2- 3: Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 EADS Defence and Security Morocco
 Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »),

matricule n°

titulaire de la CIN n°

né le

à

et demeurant actuellement à

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2017 mis en place par la société AIRBUS GROUP SE (ci-après « AIRBUS ») s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites¹ et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à

le

Signature Légalisée :

¹ **NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.**

ANNEXE 2- 4 : Déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M, Mme,

Salarié(e) de la société : Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA
 EADS Defence and Security Morocco
 Stelia Aerospace Maroc SA

(ci-après la « Société »), matricule n°, titulaire de la CIN n°....., né le/...../..... à et demeurant actuellement à déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2016 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié ESOP 2017 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) la note d'information simplifiée relative à cette opération approuvée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
 - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante :

Signature légalisée

Fait à, le/...../.....

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription

Avertissement :

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Une note d'information simplifiée visée par l'AMMC est disponible sans frais aux sièges sociaux des sociétés participantes au Maroc.

AIRBUS MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE
20 : 43 : 19 : 44
JRS HRS MINS SECS
Fin de souscription : 15/03/17 11:59 PM (CET)

Accueil

ESOP

Employee Share Ownership Plan

Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus !

Seuls les salariés d'Airbus peuvent accéder à ce site web qui ouvrira le XX février 2017. Cliquez sur le bouton « Se connecter » (en haut à droite de la page) afin de débiter votre enregistrement. Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels :

Horaires du centre d'appels :
1er mars au 15 mars 2017
Lundi au vendredi entre 6h et 20h (heure de Paris)

Depuis la France : 0805 98 03 27
Depuis le Royaume-Uni : 0800 026 0233
Depuis l'Allemagne : 0800 627 0982
Depuis l'Espagne : 0800 000 114
Depuis les autres pays : +33 5 57 92 58 89

De plus, les informations relatives au plan ESOP sont disponibles sur le HUB dans la rubrique (People > Employee Essentials).

Mentions légales

Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.



Première connexion

Pour obtenir un mot de passe, veuillez remplir les champs suivants. Vous pouvez indiquer votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé. Attention : si vous saisissez une adresse e-mail privée, vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour recevoir vos e-mails dues aux paramètres de sécurité de votre messagerie électronique.

Identifiant Airbus (Group employee ID) ⓘ

Adresse e-mail ⓘ

Date de naissance

ENVOYER LES INFORMATIONS

Première connexion

Un e-mail a été envoyé à l'adresse suivante : test@airbus.com. Cet e-mail contient un lien que vous devez activer (en cliquant dessus). Cette opération confirmera votre demande de création ou de réactivation de votre mot de passe.

[RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL](#)

Bonjour, Une demande de mot de passe pour votre compte ESOP a été émise via <http://validation-airpose.akkalia.com>

Email: test@airbus.com

Pour conclure l'enregistrement, veuillez cliquer sur le lien suivant et créer votre mot de passe personnel :

<http://validation-airpose.akkalia.com/fr/password/set/b0a72c9c3107e91a061931d3dd45f54d>

Ce lien est valide jusqu'au 16/02/2017 11:42, après quoi vous devrez soumettre une nouvelle demande.

Ceci est un message automatique.
Vos réponses ne seront pas traitées.

Si vous n'êtes pas à l'origine de cette demande, veuillez informer les agents du centre d'appels ESOP.

Cordialement,
L'équipe Akkalia



Nouveau mot de passe

Saisissez le nouveau mot de passe dans le formulaire ci dessous.

Mot de passe : *

Saisir le mot de passe à nouveau *

CHANGER LE MOT DE PASSE

Mentions légales



Nouveau mot de passe

Mot de passe modifié

Le mot de passe a été modifié avec succès !

SE CONNECTER

Mentions légales



Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Identifiant Airbus
Group (Group
employee ID) ⓘ

Mot de passe

Conditions légales *

Je reconnais ici qu'Akkalia, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Akkalia sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

CONNEXION

Mentions légales



Bienvenu(e) ! Merci de vous connecter.

Identifiant Airbus
Group (Group
employee ID) ⓘ

Mot de passe

Conditions légales *

Je reconnais ici qu'Akkalia, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Akkalia sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

CONNEXION

Mentions légales

Airbus 2017 Plan d'actionnariat salarié ESOP



Chers collègues,

Permettre à nos employés de participer aux résultats de l'entreprise, et créer ainsi une forte culture d'actionnariat, est un aspect important de notre politique d'avantages sociaux. La hausse constante du nombre de participants depuis 2011 témoigne de l'intérêt commun et de l'engagement collectif des salariés en faveur d'Airbus.

C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer que nous proposons, à nouveau cette année, le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Dès début mars 2017, les salariés auront la possibilité d'acheter des actions à des conditions spécialement avantageuses pour eux. J'espère que vous saisissez cette occasion d'investir dans l'avenir de notre entreprise.

Sincères salutations

Thierry Baril
 Directeur Général des Ressources Humaines

DOCUMENTS

- HISTORIQUE DE MES SOUSCRIPTIONS
- MES DOCUMENTS

COMMENT SOUSCRIRE

- Guide utilisateur - EN
- Guide utilisateur - SP
- Guide utilisateur - DE
- Guide utilisateur - FR

Souscrire

Valeur boursière

AIRBUS
66.21€ **+0.55%**
 Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

55.41 EUR -

Calendrier ESOP 2017

Dates de souscription :

- Date de début : **1er mars 2017** (00:01 heure de Paris)
- Date de fin : **15 mars 2016** (23:59 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **3 mai 2017**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débuteront en mai 2017. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard en mai 2017.

Mentions légales

SOUSCRIPTION MON PROFIL

Souscription d'actions

Modes de paiement

Résumé

NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D' ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	REMISE	PRIX D' ACHAT
5 Actions	4 Actions	44.00 %	2 992.15 MAD
20 Actions	8 Actions	29.00 %	11 968.60 MAD
30 Actions	10 Actions	25.00 %	17 952.90 MAD
50 Actions	13 Actions	21.00 %	29 921.50 MAD
100 Actions	25 Actions	20.00 %	59 843.00 MAD

SUIVANT

Mentions légales

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITS À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES AIRBUS	REMISE	PRIX D'ACHAT	
5 Actions	4 Actions	44.00 %	2 992.15 MAD	<input checked="" type="radio"/>
20 Actions	8 Actions	29.00 %	11 968.60 MAD	<input type="radio"/>
30 Actions	10 Actions	25.00 %	17 952.90 MAD	<input type="radio"/>
50 Actions	13 Actions	21.00 %	29 921.50 MAD	<input type="radio"/>
100 Actions	25 Actions	20.00 %	59 843.00 MAD	<input type="radio"/>

SUIVANT

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIT :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net	<input type="radio"/>
Trois déductions de mon salaire net	<input type="radio"/>

* champs obligatoires

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

PRÉCÉDENT SUIVANT

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net	<input type="radio"/>
Trois déductions de mon salaire net	<input checked="" type="radio"/>

* champs obligatoires

- * Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement peut induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision. Vous acceptez que tout montant restant dû après application des trois déductions devra être réglé à Airbus sous la forme applicable dans chaque pays (transfert bancaire, chèque...)
- * Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliqueront par défaut.

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Mentions légales

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

Souscription d'actions		
	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS
Votre souscription	5 Actions	4 Actions
	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS	
	9 Actions	

Montant à régler par le souscripteur	
Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales)	2 992.15 MAD

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Trois déductions de mon salaire net	
-------------------------------------	--

* champs obligatoires

- * Je comprends que je dois remplir et retourner le document **[name of document]**.
- * Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.
- Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:
- Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT

CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

Mentions légales

Conditions légales de ma demande de souscription / d'annulation de ma souscription

Les règles de plan ESOP régissent seules ma demande de souscription, en complément et en non contradiction de toute règle légale obligatoire.



* Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP y compris les règles de plan ESOP, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription. Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler, en plus des actions souscrites, toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

* champs obligatoires

ANNULER

ACCEPTER

AIRBUS

MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

28 : 13 : 16 : 00
JRS HRS MINS SECS

Fin de souscription : 15/03/17 11:59 PM (CET)

Accueil / Mon espace / Souscription / Résumé

Résumé de la souscription

Merci d'avoir participé à la campagne ESOP. Vous trouverez ci-dessous un résumé de votre demande de transaction.

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS
Votre souscription	5 Actions	4 Actions	9 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales)	2 992.15 MAD
---	--------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :
Trois déductions de mon salaire net

RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL

Mentions légales

M. STANISLAS DE GERMAIS
AL HADJKA 1 RUE 7
99999 RABAT
MAROC

[TEST (VALID)] Plan ESOP Airbus - Année 2017
Résumé de la souscription

Informations salarié

Identifiant Airbus (Group employee ID)
degermayMa

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONNÉS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNÉS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONNÉS
Votre souscription	5 Actions	4 Actions	9 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales)	2992.15 MAD
---	-------------

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIVIT :

<input type="checkbox"/> Paiement en une fois, déduit de mon salaire net	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Veuillez noter qu'en cas de sursouscription la quantité finale d'actions que vous avez souscrites pourrait être réduite. Dans ce cas, vous recevrez des informations supplémentaires.

Airbus 2017 Plan d'actionnariat salarié ESOP



Chers collègues,

Permettre à nos employés de participer aux résultats de l'entreprise, et créer ainsi une forte culture d'actionnariat, est un aspect important de notre politique d'avantages sociaux. La hausse constante du nombre de participants depuis 2011 témoigne de l'intérêt commun et de l'engagement collectif des salariés en faveur d'Airbus.

C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer que nous proposons, à nouveau cette année, le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Dès début mars 2017, les salariés auront la possibilité d'acheter des actions à des conditions spécialement avantageuses pour eux. J'espère que vous saisissez cette occasion d'investir dans l'avenir de notre entreprise.

Sincères salutations

Thierry Baril
 Directeur Général des Ressources Humaines

DOCUMENTS

[HISTORIQUE DE MES SOUSCRIPTIONS](#)

[MES DOCUMENTS](#)

COMMENT SOUSCRIRE

- [Guide utilisateur - EN](#)
- [Guide utilisateur - SP](#)
- [Guide utilisateur - DE](#)
- [Guide utilisateur - FR](#)

[Modifier ma souscription](#)

Valeur boursière

AIRBUS
66.21€ **+0.55%**
Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

55.41 EUR

Calendrier ESOP 2017

Dates de souscription :

- Date de début : **1er mars 2017** (00:01 heure de Paris)
- Date de fin : **15 mars 2016** (23:59 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **3 mai 2017**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en mai 2017. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard en mai 2017.

AIRBUS MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPUS RESTANT POUR SOUSCRIRE
 28 : 13 : 14 : 48
 JRS HRS MNS SECS
 Fin de souscription : 15/03/17 11:59 PM (CET)

Accueil / Mon espace / Souscription

SOUSCRIPTION MON PROFIL

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONNÉS SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNÉS CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONNÉS
Votre souscription	5 Actions	4 Actions	9 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales) 2 992.15 MAD

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONNÉS SOUSCRITES COMME SUIV :
 Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

* Je comprends que je dois remplir et retourner le document [name of document].

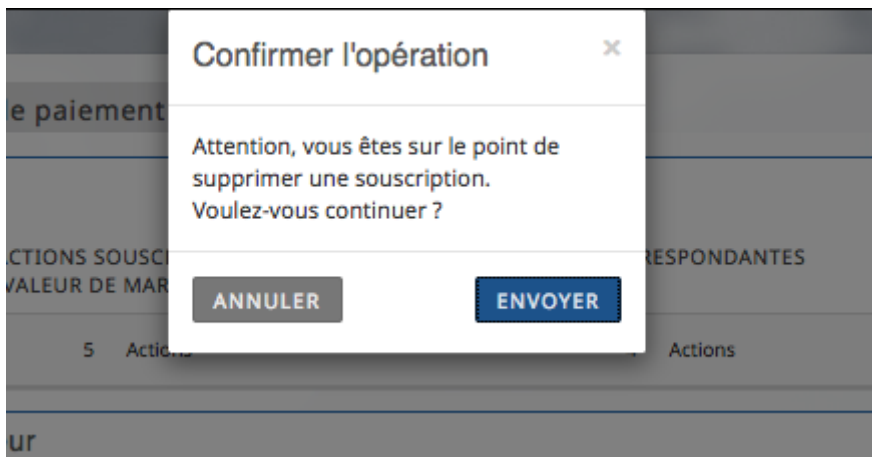
* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT SUPPRIMER LA SOUSCRIPTION CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

Mentions légales



* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Suppression de la souscription effectuée.



JRS HRS MINS SECS
Fin de souscription : 15/03/17 11:59 PM (CET)

AIRBUS

MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

TEMPS RESTANT POUR SOUSCRIRE

20 : 13 : 07 : 54
JRS HRS MINS SECS

Fin de souscription : 15/03/17 11:59 PM (CET)

Accueil / Mon Profil

SOUSCRIPTION MON PROFIL

Mon Profil Documents Historique de mes souscriptions

Version	Date de la transaction	Exigé par	Lot sélectionné	Résumé de la souscription
2	15/02/2017 10:44	Stanislas De Germais	Annulation	annulation_de_la_souscription.pdf
1	15/02/2017 10:42	Stanislas De Germais	1 (5 + 4)	resume_de_la_souscription.pdf

Mentions légales

M. STANISLAS DE GERMAIS
AL HADIKI 1 RUE 7
99999 RABAT
MAROC

[VALID] Plan ESOP Airbus - Année 2017
Annulation de la souscription

Annulation de la souscription

Nous confirmons par la présente l'annulation de votre souscription d'actions suite à votre demande.
La souscription ci-dessous a bien été annulée.

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONNAIRES
Votre souscription	5 Actions	4 Actions	9 Actions

Airbus 2017 Plan d'actionnariat salarié ESOP



Chers collègues,

Permettre à nos employés de participer aux résultats de l'entreprise, et créer ainsi une forte culture d'actionnariat, est un aspect important de notre politique d'avantages sociaux. La hausse constante du nombre de participants depuis 2011 témoigne de l'intérêt commun et de l'engagement collectif des salariés en faveur d'Airbus.

C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer que nous proposons, à nouveau cette année, le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Dès début mars 2017, les salariés auront la possibilité d'acheter des actions à des conditions spécialement avantageuses pour eux. J'espère que vous saisissez cette occasion d'investir dans l'avenir de notre entreprise.

Sincères salutations

Thierry Baril

Directeur Général des Ressources Humaines

DOCUMENTS

[HISTORIQUE DE MES SOUSCRIPTIONS](#)

[MES DOCUMENTS](#)

COMMENT SOUSCRIRE

- [Guide utilisateur - EN](#) [Guide utilisateur - SP](#)
- [Guide utilisateur - DE](#) [Guide utilisateur - FR](#)

Souscrire

Valeur boursière

AIRBUS
66.21€ **+0.55%**
Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

Prix de souscription

55.41 EUR -

Calendrier ESOP 2017

Dates de souscription :

- Date de début : **1er mars 2017** (00:01 heure de Paris)
- Date de fin : **15 mars 2016** (23:59 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital : **3 mai 2017**

Dans la plupart des pays, les déductions ou paiements locaux débiteront en mai 2017. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard en mai 2017.

États-Unis	ESOP règles du plan		
Finlande	DOCUMENT	POIDS	DESCRIPTION
France	Plan rules - EN	275.54 kB	
Hong Kong	Plan rules - FR	147.71 kB	
Hongrie	Comment souscrire		
Inde	DOCUMENT	POIDS	DESCRIPTION
Irlande	Guide utilisateur - EN	768.49 kB	
Italie	Guide utilisateur - SP	852.28 kB	
Japon	Guide utilisateur - DE	861.64 kB	
Malaisie	Guide utilisateur - FR	859.62 kB	
Maroc	Autre		
Mexique	DOCUMENT	POIDS	DESCRIPTION
Norvège	Déclaration sur l'honneur - Stelia Aerospace Maroc SA	22.29 kB	
Nouvelle-Zélande	Déclaration sur l'honneur - EADS DSM	22.28 kB	
Pays-Bas	Déclaration sur l'honneur - Aerolia Construction Aéronautique du Maroc 1	22.28 kB	
Pologne	Mandat irrévocable Stelia Aerospace Maroc SA	129.34 kB	
Qatar	Mandat irrévocable DSM	128.91 kB	
Roumanie	Mandat irrévocable Aerolia Construction Aéronautique du Maroc	128.92 kB	
Royaume-Uni	Engagement à souscrire par les salariés Stelia Aerospace Maroc SA	179.91 kB	
Russie	Engagement à souscrire par les salariés EADS DSM	179.00 kB	
Singapour	Engagement à souscrire par les salariés Aerolia Construction Aéronautique du Maroc	178.67 kB	
Slovaquie			

FAQ

Avez-vous un doute sur l'enregistrement correct de votre souscription en ligne?

Quand vais-je recevoir les actions?

Quand vais-je devoir régler les coûts liés à mon opération ESOP ? (paiement des actions souscrites, taxes...)

Vais-je recevoir un relevé de compte suite à mon opération ESOP ?

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

Puis-je acheter plusieurs lots d'actions ?

Je souhaite souscrire à un lot d'actions dont le prix dépasse mon salaire mensuel ou mon salaire même en cas de paiement échelonné sur trois fois. Puis-je tout de même y souscrire ?

Pourquoi mon ancien mot de passe ne fonctionne plus ?

Pourquoi ne puis-je pas demander un nouveau mot de passe à l'aide de mon identifiant figurant sur mon badge (Badge ID) ?

Comment annuler ma souscription ?

Comment modifier le mot de passe/Que faire si j'ai oublié mon mot de passe ?

Comment modifier l'adresse e-mail utilisée dans l'outil ?

Avez-vous un doute sur l'enregistrement correct de votre souscription en ligne?

Veuillez vous connecter à nouveau.

Toute demande de souscription enregistrée correctement vous permet de télécharger un récépissé dans la rubrique « Historique de mes souscriptions » dans « Mon Espace ».

Contact

Si vous avez une question concernant le plan ESOP, veuillez compléter les champs ci-dessous et cliquer sur « Envoyer ». Votre e-mail sera automatiquement envoyé au département RH. Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels aux numéros suivants :

- De France : 0805 98 03 27
- Du Royaume-Uni : 0800 026 0233
- De l'Allemagne : 0800 627 0982
- De l'Espagne : 0800 000 114
- Des autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:
Entre le 1er et le 15 mars 2017 : du lundi au vendredi entre 6h et 20h (CET)

* champs obligatoires

Nom *

Email ⓘ *

Sujet *

Message *

ENVOYER

[Mentions légales](#)

Première connexion

Pour obtenir un mot de passe, veuillez remplir les champs suivants. Vous pouvez indiquer votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé. Attention : si vous saisissez une adresse e-mail privée, vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour recevoir vos e-mails dues aux paramètres de sécurité de votre messagerie électronique.

Identifiant Airbus (Group employee ID) ⓘ

Adresse e-mail ⓘ

Date de naissance

ENVOYER LES INFORMATIONS

[Mentions légales](#)

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

* Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement peut induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que ses règles de fonctionnement, y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision. Vous acceptez que tout montant restant dû après application des trois déductions devra être réglé à Airbus sous la forme applicable dans chaque pays (transfert bancaire, chèque...)

* Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliqueront par défaut.

PRÉCÉDENT SUIVANT

Souscription d'actions Modes de paiement **Résumé**

Souscription d'actions

	NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITES À LA JUSTE VALEUR DE MARCHÉ	NOMBRE D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES AIRBUS	NOMBRE TOTAL D'ACTIONNAIRES
Votre souscription	5 Actions	4 Actions	9 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; non inclus les taxes et contributions sociales) 2 992.15 MAD

Modes de paiement

JE M'ENGAGE À FINANCER MES ACTIONS SOUSCRITES COMME SUIV :

Trois déductions de mon salaire net

* champs obligatoires

* Je comprends que je dois remplir et retourner le document [name of document].

* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

PRÉCÉDENT CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

ANNEXE 4: Autorisation du Ministre des Finances.



D. 9950/17/DTFE

إلى السيدة رئيسة
الصينة المغربية لسوق الرساميل

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعة الهولندية إيرباص «AIRBUS GROUP».

المرجع: - رسالتكم رقم 00988 بتاريخ 10 فبراير 2017؛

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليها موضوعاً ومرجعاً أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرض المتعلق بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بالمجموعة «AIRBUS GROUP» لا يثير اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

